

Le présent document est important et requiert votre attention immédiate. Si vous avez des doutes quant à la façon d'y donner suite, vous êtes prié de consulter votre courtier en valeurs mobilières, directeur de banque, conseiller juridique, comptable ou autre conseiller professionnel. L'offre (définie ci-après) n'a pas été approuvée par une autorité en valeurs mobilières et aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur le caractère équitable ou le bien-fondé de l'offre ou sur la suffisance de l'information qui y est présentée. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent document ne constitue ni une offre ni une sollicitation auprès d'une personne dans un territoire où une telle offre ou sollicitation est illégale. L'offre n'est pas faite à des actionnaires qui résident dans un territoire où la présentation ou l'acceptation d'une telle offre ne serait pas conforme aux lois de ce territoire, et aucun dépôt ne sera accepté de la part ou pour le compte de tels actionnaires. Toutefois, Input Capital Corp. peut, à sa seule appréciation, prendre les mesures qu'elle juge nécessaires pour présenter l'offre dans un tel territoire et aux actionnaires dans un tel territoire.

Le 3 juin 2019



**OFFRE DE RACHAT VISANT UN NOMBRE DE SES ACTIONS
ORDINAIRES D'UNE VALEUR MAXIMALE DE 15 000 000 \$
À UN PRIX DE RACHAT
D'AU MOINS 0,72 \$ ET D'AU PLUS 0,82 \$ PAR ACTION ORDINAIRE**

Input Capital Corp. (« **Input Capital** », la « **Société** », « **nous** » ou « **notre** ») invite les porteurs de ses actions ordinaires (les « **actions** ») à déposer, aux fins de rachat et d'annulation par la Société, un nombre de ses actions d'une valeur maximale de 15 000 000 \$ dans le cadre (i) de dépôts aux enchères dans le cadre desquels les porteurs d'actions déposants (les « **actionnaires** ») fixent un prix d'au moins 0,72 \$ par action et d'au plus 0,82 \$ par action (en tranches de 0,02 \$ par action à l'intérieur de cette fourchette) (les « **dépôts aux enchères** »), ou (ii) de dépôts au prix de rachat dans le cadre desquels les actionnaires déposants ne fixent pas un prix par action, mais conviennent plutôt que des actions soient rachetées au prix de rachat (tel que ce terme est défini ci-après) qui est établi de la manière prévue dans les présentes (les « **dépôts au prix de rachat** »).

L'invitation et tous les dépôts d'actions sont assujettis aux modalités et aux conditions énoncées dans la présente offre de rachat (l'« **offre de rachat** »), dans la note d'information relative à l'offre publique de rachat qui y est jointe (la « **note d'information** »), dans la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie s'y rapportant (documents qui, en leur version modifiée ou complétée à l'occasion, constituent collectivement l'« **offre** »).

L'offre débutera le 3 juin 2019 et expirera à 17 h (heure de l'Est) le 12 juillet 2019 ou à l'heure et à la date ultérieures jusqu'auxquelles Input Capital pourra prolonger l'offre, à moins qu'elle soit résiliée, prolongée ou modifiée par Input Capital (ce moment à cette date étant appelé le « **moment d'expiration** »). L'offre n'est pas subordonnée au dépôt d'un nombre minimal d'actions en réponse à l'offre, et la Société utilisera ses liquidités disponibles pour régler intégralement le prix des actions qu'elle a offert d'acquérir dans le cadre de l'offre. L'offre est cependant assujettie à d'autres conditions et Input Capital se réserve le droit, sous réserve des lois applicables, de retirer, de prolonger ou de modifier l'offre si, à tout moment avant le paiement du prix de rachat, certains événements se produisent. Veuillez vous reporter à la rubrique « Offre de rachat – Conditions de l'offre ».

Conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, dans les meilleurs délais après le moment d'expiration, la Société fixera un seul prix par action (le « **prix de rachat** »), qui ne sera pas inférieur à 0,72 \$ par action ni supérieur à 0,82 \$ par action, soit le prix le plus bas lui permettant de racheter un nombre maximal

d'actions valablement déposées et dont le dépôt n'a pas été révoqué en bonne et due forme dans le cadre de l'offre, ayant un prix de rachat global maximal de 15 000 000 \$.

Si le prix de rachat est fixé à 0,72 \$ par action (soit le prix de rachat minimal dans le cadre de l'offre), le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées par la Société est de 20 833 333 actions. Si le prix de rachat est fixé à 0,82 \$ par action (soit le prix de rachat maximal dans le cadre de l'offre), le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées par la Société est de 18 292 682 actions. Aux fins d'établissement du prix de rachat, les actions déposées dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat seront considérées comme ayant été déposées à 0,72 \$ par action (soit le prix de rachat minimal dans le cadre de l'offre). S'il n'y a aucun dépôt aux enchères ni aucun dépôt au prix de rachat en réponse à l'offre, aucune action ne sera rachetée par la Société. Les actions valablement déposées par un actionnaire dans le cadre d'un dépôt aux enchères ne seront pas rachetées par la Société dans le cadre de l'offre si le prix stipulé par l'actionnaire est supérieur au prix de rachat. L'actionnaire qui désire déposer des actions, mais qui ne veut pas préciser le prix auquel ces actions peuvent être rachetées par la Société devrait faire un dépôt au prix de rachat. Chaque actionnaire qui dépose valablement des actions sans faire un dépôt aux enchères valide ou un dépôt au prix de rachat valide sera réputé avoir fait un dépôt au prix de rachat.

Chaque actionnaire qui aura valablement déposé des actions dans le cadre d'un dépôt aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat ou dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat et qui n'aura pas révoqué en bonne et due forme le dépôt des actions en question recevra le prix de rachat, payable au comptant (sous réserve des retenues fiscales applicables, le cas échéant), à l'égard de la totalité des actions rachetées, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, dont les dispositions concernant la réduction proportionnelle et l'acceptation préférentielle des lots irréguliers (définis ci-après) ainsi qu'il est décrit dans les présentes.

Le prix de rachat sera libellé et payable en dollars canadiens. Veuillez vous reporter à la rubrique « Offre de rachat – Prise de livraison et règlement du prix des actions déposées ».

Si le prix de rachat global des actions valablement déposées et dont le dépôt n'a pas été dûment révoqué aux termes des dépôts aux enchères à des prix égaux ou inférieurs au prix de rachat et des dépôts au prix de rachat (collectivement, les « **actions déposées** ») par les actionnaires (les « **actionnaires qui ont déposé leurs actions** ») est supérieur à 15 000 000 \$, les actions déposées seront rachetées comme suit : (i) premièrement, la Société rachètera toutes les actions déposées à un prix égal ou inférieur au prix de rachat par les actionnaires détenant moins de 100 actions (les « **porteurs d'un lot irrégulier** ») au prix de rachat; et (ii) deuxièmement, la Société rachètera les actions au prix de rachat au prorata du nombre d'actions déposées ou réputées avoir été déposées à un prix égal ou inférieur au prix de rachat par les actionnaires déposants, moins le nombre d'actions rachetées des porteurs d'un lot irrégulier. Tous les dépôts aux enchères et les dépôts au prix de rachat seront rajustés pour éviter le rachat de fractions d'action. Les retenues fiscales applicables seront déduites des paiements que les actionnaires recevront, s'il y a lieu. Veuillez vous reporter à la rubrique « Offre de rachat – Nombre d'actions et réduction proportionnelle ».

Les certificats attestant toutes les actions non rachetées dans le cadre de l'offre (y compris les actions qui ne seront pas rachetées en raison de la réduction proportionnelle), ou les actions dont le dépôt est dûment révoqué avant le moment d'expiration, seront retournés (dans le cas de certificats attestant des actions dont aucune n'est rachetée) ou remplacés par un ou des nouveaux certificats attestant le reste des actions non rachetées (dans le cas d'un ou de certificats attestant des actions qui ne sont pas rachetées en totalité) dans les plus brefs délais après le moment d'expiration, la résiliation de l'offre ou la date de révocation du dépôt des actions, sans frais pour l'actionnaire. Dans le cas d'actions déposées au moyen d'un transfert par inscription en compte dans le compte que le dépositaire détient auprès de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** »), ou détenues par l'intermédiaire du système d'inscription directe (le « **SID** ») maintenu par l'agent des transferts de la Société, les actions seront portées au crédit du compte pertinent détenu par l'actionnaire déposant auprès de la CDS, selon le cas, sans frais pour l'actionnaire.

En date du 3 juin 2019, 82 021 960 actions étaient émises et en circulation; par conséquent, l'offre vise un maximum d'environ 25,4 % du nombre total d'actions émises et en circulation si le prix de rachat est fixé à 0,72 \$ par action (soit le prix de rachat minimal dans le cadre de l'offre), et un maximum d'environ 22,3 % si le prix de rachat est fixé à 0,82 \$ par action (soit le prix de rachat maximal dans le cadre de l'offre).

Les actions sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** ») sous le symbole « INP ». Le 31 mai 2019, dernier jour de bourse complet avant l'annonce publique par la Société de son intention de présenter l'offre, le cours de clôture était de 0,72 \$ par action.

Le conseil d'administration de Input Capital (le « **conseil d'administration** ») a obtenu de Evans & Evans, Inc. un avis relatif à la liquidité (l'« **avis relatif à la liquidité** ») selon lequel, compte tenu des réserves, des hypothèses et des restrictions énoncées dans celui-ci, a) il existe un marché liquide pour les actions en date du 3 juin 2019 et b) il est raisonnable de conclure que, à la suite de la réalisation de l'offre conformément à ses modalités, il y aura, pour les porteurs d'actions qui n'auront pas déposé leurs actions en réponse à l'offre, un marché qui ne sera pas beaucoup moins liquide que le marché qui existait en date du 3 juin 2019. Un exemplaire de l'avis relatif à la liquidité de Evans & Evans, Inc. est joint à l'annexe A des présentes. En se fondant sur l'avis relatif à la liquidité, la Société a conclu qu'elle pouvait se prévaloir de la « dispense relative au marché liquide » dont il est question dans le *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** »).

Ni Input Capital ni aucun courtier désigné agissant pour son compte n'a racheté ni ne rachètera des actions dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de la Société annoncée le 14 décembre 2018 (l'« **OPRCNA de 2018** ») ou de toute autre façon depuis le moment où l'offre a été annoncée publiquement le 3 juin 2019 jusqu'à son expiration. Depuis le début de l'OPRCNA de 2018 le 18 décembre 2018, Input Capital a racheté au total 1 072 500 actions aux fins d'annulation dans le cadre de cette offre.

Le conseil d'administration a approuvé l'offre. Cependant, ni Input Capital, ni le conseil d'administration, ni Compagnie Trust TSX, ni le dépositaire pour l'offre (le « **dépositaire** »), ni les experts nommés dans l'offre ne font de recommandation aux actionnaires quant à leur décision de déposer ou de ne pas déposer des actions en réponse à l'offre ou quant au ou aux prix de rachat auxquels les actionnaires peuvent déposer leurs actions en réponse à l'offre. Les actionnaires doivent prendre leur propre décision quant aux dépôts d'actions dans le cadre de l'offre et, s'il y a lieu, quant au nombre d'actions à déposer et au ou aux prix auxquels les déposer.

Les actionnaires devraient examiner attentivement les incidences fiscales du dépôt d'actions en réponse à l'offre. Veuillez vous reporter à la rubrique « Note d'information – Incidences fiscales.

Les actionnaires qui désirent déposer la totalité ou une tranche de leurs actions en réponse à l'offre doivent respecter à tous égards la procédure de livraison décrite dans les présentes. Veuillez vous reporter à la rubrique « Offre de rachat – Procédure de dépôt des actions ».

Les actionnaires devraient lire soigneusement les renseignements contenus dans la présente offre de rachat et dans la note d'information qui l'accompagne ainsi que dans les autres documents d'offre, notamment les motifs qui sous-tendent notre présentation de l'offre. Les actionnaires sont priés de discuter de leurs décisions avec leurs conseillers financiers et fiscaux.

L'offre expire à 17 h (heure de l'Est) le 12 juillet 2019, à moins qu'elle soit prolongée, modifiée ou retirée.

PERSONNE N'A ÉTÉ AUTORISÉ À FORMULER DES RECOMMANDATIONS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ OU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION QUANT À SAVOIR SI LES ACTIONNAIRES DEVRAIENT OU NON DÉPOSER DES ACTIONS EN RÉPONSE À L'OFFRE OU QUANT AU OU AUX PRIX AUXQUELS DÉPOSER DES ACTIONS EN RÉPONSE À L'OFFRE. PERSONNE N'A ÉTÉ AUTORISÉ À FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS OU À FAIRE DES DÉCLARATIONS RELATIVEMENT À L'OFFRE À L'EXCEPTION DE CE QUI EST ÉNONCÉ DANS LA PRÉSENTE OFFRE. SI DE TELLES RECOMMANDATIONS OU DÉCLARATIONS SONT FAITES OU SI DE TELS RENSEIGNEMENTS SONT FOURNIS, ILS NE DOIVENT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME AYANT ÉTÉ AUTORISÉS PAR LA SOCIÉTÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OU LE DÉPOSITAIRE.

Les questions ou demandes d'information concernant l'offre devraient être adressées au dépositaire à l'adresse et au numéro de téléphone du dépositaire indiqués à la dernière page de la présente offre de rachat et de la note d'information qui y est jointe.

INFORMATION PROSPECTIVE

La présente offre de rachat et la note d'information qui y est jointe contiennent des énoncés prospectifs et de l'information prospective concernant Input Capital et son entreprise, notamment : notre intention d'entreprendre une offre publique de rachat importante et les modalités et conditions de celle-ci, notamment la valeur en dollars maximale du nombre d'actions que nous pouvons racheter dans le cadre de l'offre; le moment de la réalisation de l'offre; les sources et la disponibilité de financement à l'égard de l'offre; la fourchette des cours et la date à laquelle nous annoncerons les résultats finaux de l'offre ou réglerons les actions déposées; notre intention d'acheter des actions supplémentaires après l'expiration de l'offre conformément aux lois applicables; les effets attendus de l'offre; l'incidence de l'offre sur nos bénéfices, nos activités et notre situation financière futurs; et notre conviction que l'offre constitue une utilisation prudente des ressources financières de la Société. Ces énoncés et informations reposent sur les attentes et opinions actuelles de la direction de Input Capital au sujet d'événements futurs. Dans certains cas, on reconnaît les énoncés prospectifs à l'emploi de verbes comme « s'attendre à », « planifier », « prévoir », « à l'intention de », « croire », à la forme affirmative ou négative, au futur ou au conditionnel et à l'emploi de termes comme « potentiel » ou « estimation » et d'autres termes semblables.

Les événements et circonstances prospectifs dont il est question dans la présente offre de rachat et la note d'information qui l'accompagne pourraient ne pas se produire et pourraient différer sensiblement par suite de facteurs de risques connus et inconnus et d'incertitudes touchant Input Capital, notamment la possibilité que l'offre ne se matérialise pas comme prévu, y compris la violation d'une condition de l'offre; notre capacité de financer l'offre principalement au moyen de l'encaisse figurant au bilan; la mesure dans laquelle les actionnaires choisiront de déposer leurs actions en réponse à l'offre; le caractère suffisant de nos ressources financières et de notre fonds de roulement après la réalisation de l'offre; la possibilité que le marché pour la négociation de nos actions à la réalisation de l'offre soit beaucoup moins liquide que celui qui existait au moment où nous avons lancé l'offre; la réalisation de l'offre en juillet 2019; les risques touchant notre secteur; la variabilité des produits des activités ordinaires et des résultats d'exploitation; les facteurs économiques; et de nombreux autres facteurs qui sont indépendants de la volonté de Input Capital. Aucun énoncé prospectif n'est garanti.

Les énoncés prospectifs et l'information prospective reposent, de par leur nature, sur des hypothèses et comportent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres éléments qui peuvent faire en sorte que nos résultats, notre rendement et nos réalisations actuels ou les résultats du secteur, soient très différents des résultats, du rendement et des réalisations futurs que ces énoncés ou cette information expriment ou sous-entendent. Les lecteurs ne doivent donc pas se fier indûment à ceux-ci. Sauf dans la mesure requise par les lois sur les valeurs mobilières applicables, les énoncés prospectifs valent uniquement à la date à laquelle ils sont faits et Input Capital n'est nullement tenue de les actualiser ou de les réviser publiquement, que ce soit pour tenir compte de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour une autre raison.

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES AMÉRICAINS

L'offre est présentée par Input Capital, émetteur canadien, à l'égard de ses propres actions, qui ne sont pas inscrites auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities and Exchange Act of 1934*, en sa version modifiée. Bien que l'offre soit assujettie aux obligations d'information en vigueur en Ontario et dans les autres provinces du Canada, les actionnaires américains doivent savoir que ces obligations sont différentes de celles appliquées aux États-Unis. Les états financiers de Input Capital ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière et doivent respecter les normes d'indépendance applicables aux auditeurs et aux audits au Canada et, par conséquent, ils pourraient ne pas se comparer aux états financiers de sociétés américaines.

La mise à exécution par les actionnaires de recours civils en vertu de la législation étatique ou fédérale américaine en valeurs mobilières pourrait être limitée par le fait que Input Capital est constituée en vertu de la loi de la Saskatchewan intitulée *The Business Corporations Act* et que ses administrateurs et ses dirigeants sont des résidents du Canada. De plus, les actionnaires américains ne devraient pas supposer que les tribunaux du Canada ou des pays où ces administrateurs et dirigeants résident ou dans lesquels les actifs non américains de Input Capital ou les actifs de ces personnes sont situés (i) exécuteraient les jugements de tribunaux américains rendus contre Input Capital ou ces personnes en application des dispositions en matière de responsabilité civile de la législation étatique ou fédérale américaine en valeurs mobilières, ou (ii) exécuteraient contre Input Capital ou ces personnes, dans le cadre d'actions

initiales, les dispositions en matière de responsabilité civile alléguée de ces lois. La mise à exécution de recours civils allégués en vertu de la législation en valeurs mobilières américaine peut être davantage limitée par le fait que la totalité ou certains experts nommés dans l'offre sont des résidents du Canada.

Les actionnaires américaines doivent savoir que l'acceptation de l'offre aura certaines incidences fiscales en vertu du droit canadien et du droit américain. Veuillez vous reporter à la rubrique « Note d'information – Incidences fiscales ».

AVIS AUX TITULAIRES D'OPTIONS

L'offre vise uniquement les actions et ne vise pas les options (les « **options** ») permettant d'acquérir des actions. Les titulaires d'options qui souhaitent accepter l'offre devraient, dans la mesure permise par les modalités de celles-ci, exercer ces options en bonne et due forme afin de déposer les actions issues de ces opérations conformément aux modalités et aux conditions de l'offre. Un tel exercice doit être effectué suffisamment en avance du moment d'expiration pour que les titulaires d'options disposent d'un délai suffisant pour respecter la procédure de dépôt des actions en réponse à l'offre. L'exercice d'une option ne peut être révoqué, même si les actions reçues en conséquence et déposées en réponse à l'offre ne sont pas rachetées dans le cadre de l'offre pour quelque motif que ce soit.

Les porteurs qui exerceront des options et qui, par la suite, déposeront les actions issues de l'exercice en réponse à l'offre, pourraient subir des incidences fiscales défavorables. La rubrique « Note d'information – Incidences fiscales » ne décrit pas les incidences d'un tel exercice. Les titulaires d'options sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité à cet égard.

MONNAIE

Dans la présente offre de rachat et la note d'information qui y est jointe, tous les montants sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

SOMMAIRE	1
OFFRE DE RACHAT	7
1. L'OFFRE	7
2. PRIX DE RACHAT	8
3. NOMBRE D' ACTIONS ET RÉDUCTION PROPORTIONNELLE	8
4. ANNONCE DES RÉSULTATS DE L'OFFRE	9
5. PROCÉDURE DE DÉPÔT DES ACTIONS.....	9
6. DROIT DE RÉVOCATION.....	13
7. CONDITIONS DE L'OFFRE	14
8. PROLONGATION ET MODIFICATION DE L'OFFRE	17
9. PRISE DE LIVRAISON ET RÈGLEMENT DU PRIX DES ACTIONS DÉPOSÉES.....	18
10. RÈGLEMENT EN CAS D'INTERRUPTION DU SERVICE POSTAL.....	19
11. PRIVILÈGES ET DIVIDENDES	19
12. AVIS.....	20
13. AUTRES MODALITÉS.....	20
INPUT CAPITAL CORP.....	21
NOTE D'INFORMATION	22
1. INPUT CAPITAL CORP.	22
2. CAPITAL AUTORISÉ	24
3. BUT ET PORTÉE DE L'OFFRE	24
4. DROIT DE RÉVOCATION.....	27
5. ÉTATS FINANCIERS	27
6. FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION DES ACTIONS	28
7. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	28
8. OPÉRATIONS ANTÉRIEURES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	28
9. PROPRIÉTÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ.....	29
10. ACCEPTATION DE L'OFFRE	30
11. CONVENTIONS.....	30
12. AVANTAGES ATTENDUS DE L'OFFRE	30
13. CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	30
14. ÉVALUATIONS ANTÉRIEURES ET OFFRES DE BONNE FOI	30
15. DISTRIBUTION ANTÉRIEURE	30
16. INCIDENCES FISCALES	30
17. QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET APPROBATIONS RÉGLEMENTAIRES	34
18. SOURCE DES FONDS.....	34
19. DÉPOSITAIRE	34
20. FRAIS.....	34
21. DROITS PRÉVUS PAR LA LOI.....	34
APPROBATION ET ATTESTATION.....	AA-1
CONSENTEMENT DE EVANS & EVANS, INC.	C-1
CONSENTEMENT DE MCKERCHER LLP	C-2
ANNEXE A – AVIS RELATIF À LA LIQUIDITÉ DE EVANS & EVANS, INC.....	A-1

SOMMAIRE

Le présent sommaire est présenté aux actionnaires par souci de commodité uniquement et est donné entièrement sous réserve du texte intégral et des dispositions plus détaillées de l'offre qui figurent ailleurs dans la présente offre de rachat et dans la note d'information qui l'accompagne. Nous vous prions de lire attentivement l'intégralité de l'offre de rachat, de la note d'information, de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie étant donné que ces documents contiennent tous les détails relatifs à l'offre. Les actionnaires sont priés de discuter de leurs décisions avec leurs conseillers financiers et fiscaux.

Qui offre de racheter mes actions? Input Capital Corp., que nous appelons « **Input Capital** », la « **Société** », « **nous** » ou « **notre** ». Veuillez vous reporter à la rubrique « Offre de rachat – L'offre ».

Pour quelle raison Input Capital fait-elle cette offre? La direction est d'avis que le cours récent des actions ne reflète pas la pleine valeur de l'entreprise de la Société et que, par conséquent, le rachat d'actions dans le cadre de l'offre représente un investissement attrayant et un moyen équitable et efficace de procurer de la valeur à ses actionnaires.

Quel sera le prix de rachat des actions et quel sera le mode de règlement? L'offre est effectuée au moyen d'une procédure d'« adjudication à la hollandaise modifiée ». Cette procédure permet aux actionnaires de choisir le prix auquel ils sont disposés à vendre leurs actions dans une fourchette de prix indiquée par Input Capital. La fourchette de prix pour l'offre est de 0,72 \$ à 0,82 \$ par action (en tranches de 0,02 \$ par action à l'intérieur de cette fourchette). Nous choisirons le prix de rachat le plus bas qui nous permettra de racheter le nombre maximal d'actions valablement déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'aura pas été révoqué en bonne et due forme dans le cadre de l'offre dont le prix de rachat global ne dépassera pas 15 000 000 \$. Toutes les actions que nous rachèterons dans le cadre de l'offre seront rachetées au même prix de rachat, même si certaines des actions sont déposées à un prix inférieur au prix de rachat, mais nous ne rachèterons aucune action à un prix supérieur au prix de rachat. Nous fixerons le prix de rachat pour les actions déposées en réponse à l'offre dans les plus brefs délais après l'expiration de l'offre. Si les actions d'un actionnaire sont rachetées dans le cadre de l'offre, cet actionnaire recevra le prix de rachat (sous réserve des retenues fiscales applicables, s'il y a lieu) au comptant, sans intérêt, dans les plus brefs délais après l'expiration de l'offre, pour chacune de ces actions. Nous ne paierons en aucun cas de l'intérêt sur le prix de rachat, même si nous tardons à effectuer le règlement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Offre de rachat – Prix de rachat ».

Combien d'actions Input Capital rachètera-t-elle dans le cadre de l'offre? Nous offrons de racheter des actions dont le prix de rachat global n'excédera pas 15 000 000 \$. Au prix de rachat maximal de 0,82 \$ par action, nous pourrions racheter un maximum de 18 292 682 actions. Au prix de rachat minimal de 0,72 \$ par action, nous pourrions racheter un maximum de 20 833 333 actions. Puisque nous ne serons en mesure de fixer le prix de rachat qu'après le moment d'expiration, le nombre exact d'actions qui seront rachetées ne sera déterminé qu'après le moment d'expiration. Veuillez vous reporter à la rubrique « Offre de rachat – Nombre d'actions et réduction proportionnelle ».

Qu'arrivera-t-il si le prix de rachat global des actions déposées en réponse à l'offre est supérieur à 15 000 000 \$? Si le prix de rachat global des actions valablement déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'a pas été révoqué en bonne et due forme dans le cadre de l'offre dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat ou d'un dépôt aux enchères à un prix par action qui n'est pas supérieur au prix de rachat s'élève à plus de 15 000 000 \$, nous rachèterons les actions déposées au prorata du nombre d'actions déposées par les actionnaires qui ont déposé leurs actions (avec les ajustements nécessaires pour éviter le rachat de fractions d'action);

Que dois-je faire si je suis propriétaire d'un « lot irrégulier » d'actions?

cependant, les dépôts de lots irréguliers d'actions déposées ne seront pas assujettis à la réduction proportionnelle. Veuillez vous reporter à la rubrique « Offre de rachat – Nombre d'actions et réduction proportionnelle ».

Si vous êtes propriétaire véritable de moins de 100 actions au moment d'expiration et que vous déposez la totalité de ces actions, nous accepterons aux fins de rachat, sans réduction proportionnelle, mais sous réserve des modalités et des conditions de l'offre, la totalité de vos actions valablement déposées dans le cadre d'un dépôt aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat ou dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat. Vous devriez cocher l'énoncé approprié à la case D – « Lots irréguliers » dans la lettre d'envoi. Veuillez vous reporter à la rubrique « Offre de rachat – Nombre d'actions et réduction proportionnelle ».

Comment puis-je maximiser les chances que mes actions soient rachetées?

Si vous souhaitez maximiser les chances que vos actions soient rachetées, vous devriez les déposer dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat, ce qui indique que vous acceptez le prix de rachat. Il est à noter que ce choix aura le même effet que si vous choisissez le prix de rachat minimal de 0,72 \$ par action quoique le prix par action qui vous sera réellement versé, si l'offre est réalisée, sera le prix de rachat fixé conformément aux modalités de l'offre. Le prix réel par action qui vous sera versé peut être égal ou supérieur au prix de rachat minimal de 0,72 \$ par action. Veuillez vous reporter à la rubrique « Note d'information – Fourchette des cours et volume de négociation des actions » pour obtenir les cours récents des actions. Les actionnaires sont priés de s'informer des plus récents cours des actions.

De quelle manière Input Capital financera-t-elle le règlement du prix des actions?

Nous avons l'intention de régler le prix des actions rachetées dans le cadre de l'offre (jusqu'à concurrence d'un montant global de 15 000 000 \$) en utilisant les liquidités disponibles figurant sur son bilan. Veuillez vous reporter à la rubrique « Note d'information – Source des fonds ».

Quelle est la date limite pour déposer mes actions?

Vous pouvez déposer vos actions avant l'expiration de l'offre. L'offre expirera le 12 juillet 2019 à 17 h (heure de l'Est), à moins que nous la prolongions ou la résiliions avant ce moment. Nous pouvons choisir de prolonger l'offre en tout temps et pour quelque raison que ce soit, sous réserve des lois applicables. Veuillez vous reporter à la rubrique « Offre de rachat – Prolongation et modification de l'offre ». Si un courtier en valeurs mobilières, une banque commerciale, une société de fiducie ou un autre prête-nom détient vos actions, il est probable qu'il ait une échéance soit plus hâtive, pour des raisons administratives, pour que vous puissiez lui indiquer de déposer les actions en votre nom. **Nous vous prions de communiquer avec votre courtier en valeurs mobilières, banque commerciale, société de fiducie ou autre prête-nom afin de connaître leur échéance.** Veuillez vous reporter à la rubrique « Offre de rachat – L'offre » et « Offre de rachat – Prolongation et modification de l'offre ».

L'offre comporte-t-elle des conditions?

Oui. L'offre comporte un certain nombre de conditions, comme l'absence de mesures gouvernementales et d'actions en justice interdisant l'offre et l'absence de changements dans la conjoncture générale de l'économie et des marchés qui, à notre avis, ont ou pourraient avoir un effet défavorable important sur nous, et certaines autres conditions qui, dans chacun des cas, doivent être remplies ou faire l'objet d'une renonciation de notre part au plus tard à l'expiration de l'offre. L'offre n'est pas subordonnée au dépôt d'un nombre minimal d'actions en réponse à l'offre. Veuillez vous reporter à la rubrique « Offre de rachat – Conditions de l'offre ».

Comment puis-je déposer mes actions?

Pour déposer des actions en réponse à l'offre, vous devez (i) remettre au dépositaire, avant le moment d'expiration, à l'adresse de son bureau de Toronto, en Ontario, indiquée dans la lettre d'envoi, le ou les certificats ou le ou les relevés SID attestant toutes les actions déposées en bonne et due forme aux fins de transfert, accompagnés d'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée (comportant, au besoin, des avals de signature, conformément à la lettre d'envoi), de même que de tout autre document requis par la lettre d'envoi, (ii) respecter la procédure de livraison garantie décrite à la rubrique « Offre de rachat – Procédure de dépôt des actions », ou (iii) transférer toutes les actions déposées au moyen de la procédure de transfert par inscription en compte décrite à la rubrique « Offre de rachat – Procédure de dépôt des actions », dans chaque cas avant le moment d'expiration. Si vos actions sont détenues par l'entremise d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque commerciale, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom, vous devez demander que votre courtier en valeurs mobilières, votre banque commerciale, votre société de fiducie ou cet autre prête-nom dépose vos actions pour vous. Vous pouvez aussi demander l'aide du dépositaire. Veuillez vous reporter à la rubrique « Offre de rachat – Procédure de dépôt des actions » et les directives données dans la lettre d'envoi.

Puis-je déposer une partie de mes actions à des prix différents?

Oui. Vous pouvez choisir de déposer vos actions en lots distincts et choisir un prix et/ou un type de dépôt différent pour chaque lot. Toutefois, vous ne pouvez pas déposer les mêmes actions à différents prix. Si vous déposez certaines actions à un prix donné et d'autres actions à un autre prix, vous devez utiliser une lettre d'envoi distincte pour chaque dépôt. Veuillez vous reporter à la rubrique « Offre de rachat – Procédure de dépôt des actions ».

Puis-je déposer une partie seulement des actions que je possède?

Vous n'êtes pas tenu de déposer la totalité des actions que vous possédez pour participer à l'offre, à moins que vous déposiez un « lot irrégulier ».

Qu'arrivera-t-il si je ne dépose pas mes actions?

À la réalisation de l'offre, les actionnaires qui n'auront pas déposé d'actions et les actionnaires qui conservent une participation dans la Société par suite d'un dépôt partiel d'actions ou d'une réduction proportionnelle constateront une augmentation proportionnelle de leur participation relative dans Input Capital et, par conséquent, dans ses profits, ses pertes et ses actifs futurs, sous réserve du droit de Input Capital d'émettre des actions supplémentaires et d'autres titres de capitaux propres dans l'avenir (ainsi que des titres dont l'exercice ou la conversion donne droit à des titres de capitaux propres). Le montant des liquidités futures de Input Capital sera réduit du montant payé et des dépenses engagées relativement à la présente offre et/ou ses dettes en seront augmentées. Veuillez vous reporter à la rubrique « Note d'information – But et portée de l'offre ».

Lorsque j'aurai déposé des actions en réponse à l'offre, pourrai-je en révoquer le dépôt?

Oui. Vous pouvez révoquer tout dépôt d'actions que vous avez effectué (i) à tout moment avant le moment d'expiration, (ii) à tout moment, si nous n'avons pas pris livraison des actions avant que le dépositaire n'ait effectivement reçu un avis de révocation visant ces actions, (iii) si nous n'avons pas réglé les actions dans les trois jours ouvrables suivant leur prise de livraison ou (iv) à tout moment avant l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de la date à laquelle un avis de changement ou un avis de modification (à l'exception d'une modification qui consiste uniquement A) en l'augmentation de la contrepartie offerte pour les actions dans le cadre de l'offre si le délai de dépôt n'est pas prolongé de plus de 10 jours ou B) en la renonciation à une condition de l'offre) a été donné conformément à la présente offre de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique « Offre de rachat – Droit de révocation ».

De quelle manière puis-je révoquer le dépôt d'actions antérieurement déposées?

Vous devez transmettre en temps utile un avis de révocation écrit ou imprimé au dépositaire à l'adresse de son bureau de Toronto, en Ontario, figurant sur la page couverture arrière de la présente offre de rachat et note d'information. Dans cet avis, vous devez indiquer votre nom, le nombre d'actions dont le dépôt est révoqué et le nom du porteur inscrit de ces actions. Certaines exigences supplémentaires s'appliquent si le ou les certificats attestant des actions ou le ou les relevés SID dont le dépôt est révoqué ont été remis au dépositaire ou si vos actions ont été déposées selon la procédure de transfert par inscription en compte. Veuillez vous reporter à la rubrique « Offre de rachat – Droit de révocation ». Si vous avez déposé vos actions en donnant des instructions à un courtier en valeurs mobilières, à une banque commerciale, à une société de fiducie ou à un autre prête-nom, vous devez donner pour instruction à votre courtier, banque commerciale ou société de fiducie ou à un autre prête-nom de prendre les dispositions nécessaires pour la révocation du dépôt de vos actions. Sachez toutefois que ces prête-noms peuvent avoir leurs propres dates limites relativement à la révocation du dépôt de vos actions, lesquelles pourraient différer de celles qui sont énoncées dans la présente offre de rachat. Nous vous recommandons de communiquer avec votre prête-nom pour connaître cette heure limite.

L'offre peut-elle être résiliée, prolongée ou modifiée?

Oui. Nous pouvons prolonger ou modifier l'offre à notre seule appréciation. Veuillez vous reporter à la rubrique « Offre de rachat – Prolongation et modification de l'offre ». Nous pouvons également résilier l'offre dans certaines circonstances. Veuillez vous reporter à la rubrique « Offre de rachat – Conditions de l'offre ».

Si Input Capital prolonge, modifie ou résilie l'offre, comment en serai-je informé?

Nous publierons un communiqué annonçant la prolongation et le nouveau moment d'expiration au plus tard à 9 h (heure de l'Est) le jour ouvrable suivant le moment d'expiration fixé antérieurement si nous décidons de prolonger l'offre. Nous annoncerons toute autre modification ou toute résiliation de l'offre en publiant un communiqué annonçant cette modification ou cette résiliation. Veuillez vous reporter à la rubrique « Offre de rachat – Prolongation et modification de l'offre ».

Input Capital ou le conseil d'administration ont-ils pris position à l'égard de l'offre?

Le conseil d'administration a approuvé l'offre. Cependant, ni Input Capital, ni le conseil d'administration, ni le dépositaire, ni les experts nommés dans l'offre ne font de recommandation, à vous ou aux autres actionnaires, quant à la décision de déposer ou de ne pas déposer des actions en réponse à l'offre ou quant au prix ou aux prix de rachat auxquels vous ou les autres actionnaires pouvez déposer des actions en réponse à l'offre. Vous devez prendre votre propre décision quant au dépôt d'actions en réponse à l'offre et, s'il y a lieu, quant au nombre d'actions à déposer en réponse à l'offre et au prix ou aux prix de rachat auxquels vous souhaitez déposer les actions.

Les administrateurs, les dirigeants ou les membres du groupe de Input Capital participeront-ils à l'offre?

Nos administrateurs et dirigeants nous ont informés qu'ils n'ont pas l'intention de déposer des actions en réponse à l'offre. La Société ne dispose d'aucune information à l'égard de la participation à l'offre de la part d'un membre du même groupe qu'elle.

Input Capital demeurera-t-elle une société ouverte après la réalisation de l'offre?

Oui. Nous ne croyons pas que notre rachat d'actions dans le cadre de l'offre entraînera la radiation du reste de nos actions de la cote de la TSXV. Veuillez vous reporter à la rubrique « Note d'information – But et portée de l'offre ».

Quelles seront les répercussions de l'offre sur la liquidité du marché pour les actions?

Le conseil d'administration a établi qu'il est raisonnable de conclure que, après la réalisation de l'offre, il y aura un marché pour les actionnaires qui n'auront pas déposé leurs actions en réponse à l'offre, et que ce marché ne sera pas beaucoup moins liquide que le marché qui existait au moment de la présentation de l'offre. En outre, le conseil d'administration a obtenu volontairement l'avis relatif à la liquidité de Evans & Evans, Inc. Un exemplaire de l'avis de Evans & Evans, Inc. est joint à l'annexe A des présentes. Veuillez vous reporter à la rubrique « Note d'information – But et portée de l'offre – Liquidité du marché ».

À quel moment Input Capital réglera-t-elle le prix des actions que j'aurai déposées?

Nous payerons le prix de rachat (moins les retenues fiscales applicables, le cas échéant) aux actionnaires au comptant, sans intérêt, en contrepartie des actions que nous rachetons, dans les plus brefs délais après l'expiration de l'offre. Veuillez vous reporter à la rubrique « Offre de rachat – Prise de livraison et règlement du prix des actions déposées ».

En quelle monnaie Input Capital réglera-t-elle le prix des actions que j'aurai déposées?

Le prix de rachat sera libellé en dollars canadiens. Tous les actionnaires qui déposent leurs actions en réponse à l'offre recevront le même prix de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique « Offre de rachat – Prise de livraison et règlement du prix des actions déposées ».

Devrai-je payer des commissions de courtage si je dépose mes actions en réponse à l'offre?

Si vous êtes actionnaire inscrit et que vous déposez vos actions directement auprès du dépositaire, vous n'aurez pas de commission de courtage à payer. Si vous détenez vos actions par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque commerciale, d'une société de fiducie ou de tout autre prête-nom, nous vous prions de communiquer avec votre courtier en valeurs mobilières, banque commerciale, société de fiducie ou autre prête-nom afin de déterminer si des frais d'opérations s'appliquent. Veuillez vous reporter à la rubrique « Offre de rachat – Prise de livraison et règlement du prix des actions déposées ».

De quelle façon les titulaires d'options dont les droits sont acquis, mais qui n'ont pas encore été exercées peuvent-ils participer à l'offre?

L'offre vise uniquement les actions et non les options. Les titulaires d'options qui souhaitent accepter l'offre doivent, dans la mesure permise par les modalités de celle-ci, dûment exercer ces options en vue de déposer les actions issues de ces opérations, conformément aux modalités et aux conditions de l'offre. Un tel exercice doit être effectué suffisamment en avance du moment d'expiration pour assurer aux titulaires d'options un délai suffisant pour respecter la procédure de dépôt d'actions en réponse à l'offre. **L'exercice d'une option ne peut être révoqué même si les actions reçues à l'exercice de celle-ci et déposées en réponse à l'offre ne sont pas rachetées dans le cadre de l'offre pour quelque motif que ce soit.** Les titulaires d'options qui exercent des options et qui, par la suite, déposent les actions reçues à l'exercice de celles-ci en réponse à l'offre pourraient subir des incidences fiscales défavorables. La rubrique « Note d'information – Incidences fiscales » ne décrit pas les incidences d'un tel exercice. Les titulaires d'options sont priés d'obtenir des conseils fiscaux de leurs conseillers en fiscalité à cet égard.

Quelles seront les incidences fiscales d'un dépôt d'actions de ma part?

Vous devez étudier attentivement les incidences fiscales du dépôt d'actions en réponse à l'offre compte tenu de votre situation particulière. Nous vous suggérons fortement d'obtenir les conseils de vos conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales que vous pourriez subir par suite du rachat, par nous, de vos actions dans le cadre de l'offre. Veuillez vous reporter à la rubrique « Note d'information – Incidences fiscales ».

À qui puis-je adresser mes questions?

Le dépositaire est en mesure de répondre à vos questions. Le dépositaire est Compagnie Trust TSX. Les coordonnées du dépositaire figurent sur la page couverture arrière du présent document.

Comment vais-je récupérer les actions que j'aurai déposées en réponse à l'offre, mais dont Input Capital n'aura pas pris livraison?

Toutes les actions déposées en réponse à l'offre mais n'ayant pas fait l'objet d'une prise de livraison (y compris les actions déposées dans le cadre de dépôts aux enchères à des prix supérieurs au prix de rachat, les actions qui n'ont pas été rachetées en raison d'une réduction proportionnelle ou de dépôts non valables ou les actions qui n'ont pas fait l'objet d'une prise de livraison parce que l'offre a été résiliée), ou dont le dépôt est dûment révoqué avant le moment d'expiration, seront retournées dans les plus brefs délais après le moment d'expiration ou la résiliation de l'offre, sans frais pour l'actionnaire déposant.

PERSONNE N'A ÉTÉ AUTORISÉ À FORMULER DES RECOMMANDATIONS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ OU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION QUANT À SAVOIR SI LES ACTIONNAIRES DEVRAIENT OU NON DÉPOSER DES ACTIONS EN RÉPONSE À L'OFFRE. PERSONNE N'A ÉTÉ AUTORISÉ À FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS OU À FAIRE DES DÉCLARATIONS RELATIVEMENT À L'OFFRE À L'EXCEPTION DE CE QUI EST ÉNONCÉ DANS LA PRÉSENTE OFFRE. SI DE TELLES RECOMMANDATIONS OU DÉCLARATIONS SONT FAITES OU SI DE TELS RENSEIGNEMENTS SONT FOURNIS, ILS NE DOIVENT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME AYANT ÉTÉ AUTORISÉS PAR LA SOCIÉTÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OU LE DÉPOSITAIRE.

OFFRE DE RACHAT

Aux actionnaires de Input Capital Corp.

1. L'OFFRE

Input Capital invite les actionnaires à déposer, aux fins de rachat et d'annulation par la Société, des actions dans le cadre (i) de dépôts aux enchères dans le cadre desquels les actionnaires déposants fixent un prix d'au moins 0,72 \$ par action et d'au plus 0,82 \$ par action (en tranches de 0,02 \$ par action à l'intérieur de cette fourchette), ou (ii) de dépôts au prix de rachat, dans les deux cas conformément aux modalités et sous réserve des conditions énoncées dans la présente offre de rachat, la note d'information ainsi que la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie connexes.

L'offre commencera le 3 juin 2019 et expirera à 17 h (heure de l'Est) le 12 juillet 2019 (ce moment à cette date étant appelé le « **moment d'expiration** »), à moins qu'elle soit résiliée, prolongée ou modifiée par Input Capital. Sous réserve des lois applicables, la Société peut, à sa seule appréciation, prolonger la période durant laquelle l'offre peut être acceptée. En cas de prolongation, l'expression « moment d'expiration » désignera la dernière heure et la dernière date auxquelles l'offre ainsi prolongée expirera.

L'offre n'est pas subordonnée au dépôt d'un nombre minimal d'actions en réponse à l'offre, et la Société utilisera ses liquidités disponibles pour régler intégralement le prix des actions qu'elle a offert d'acquérir dans le cadre de l'offre. L'offre est cependant assujettie à certaines autres conditions et Input Capital se réserve le droit, sous réserve des lois applicables, de résilier l'offre et de ne pas prendre livraison des actions déposées en réponse à l'offre et de ne pas en régler le prix si certains événements surviennent. Veuillez vous reporter à la rubrique « Offre de rachat – Conditions de l'offre ».

Chaque actionnaire qui aura valablement déposé des actions dans le cadre d'un dépôt aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat, ou qui aura déposé des actions dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat et qui n'aura pas dûment révoqué le dépôt des actions en question, recevra le prix de rachat, payable au comptant (sous réserve des retenues fiscales applicables, le cas échéant) pour chaque action rachetée, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, dont les dispositions concernant la réduction proportionnelle décrite dans les présentes.

Le dépositaire retournera toutes les actions non rachetées dans le cadre de l'offre (y compris les actions déposées dans le cadre d'un dépôt aux enchères à des prix supérieurs au prix de rachat, les actions non rachetées en raison de la réduction proportionnelle, de dépôts non valides ou du fait que des actions n'ont pas fait l'objet d'une prise de livraison à cause de la résiliation de l'offre), ou dont le dépôt a été dûment révoqué avant le moment d'expiration, dans les plus brefs délais après le moment d'expiration, la résiliation de l'offre ou la date de révocation du dépôt des actions, dans tous les cas, sans frais pour l'actionnaire déposant.

L'offre vise uniquement les actions et ne vise pas les options. Les titulaires d'options qui souhaitent accepter l'offre doivent, dans la mesure permise par les modalités de celle-ci, exercer en bonne et due forme ces options afin de déposer les actions issues de ces opérations conformément aux modalités et conditions de l'offre. Un tel exercice doit être effectué suffisamment en avance du moment d'expiration pour que les titulaires d'options disposent d'un délai suffisant pour respecter la procédure de dépôt des actions en réponse à l'offre, laquelle est décrite à la rubrique « Offre de rachat – Procédure de dépôt des actions ». **L'exercice d'une option ne peut être révoqué, même si les actions reçues en conséquence et déposées en réponse à l'offre ne sont pas rachetées dans le cadre de l'offre pour quelque motif que ce soit.** Les titulaires d'options qui exerceront des options et qui, par la suite, déposeront en réponse à l'offre les actions issues de l'exercice pourraient subir des incidences fiscales défavorables. La rubrique « Note d'information – Incidences fiscales » ne décrit pas les incidences d'un tel exercice. Les titulaires d'options sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité à cet égard.

Le conseil d'administration de Input Capital a approuvé l'offre et en a autorisé la livraison aux actionnaires. Cependant, ni Input Capital, ni le conseil d'administration, ni le dépositaire, ni les experts nommés dans l'offre ne font de recommandation aux actionnaires quant à leur décision de déposer ou de ne pas déposer des actions en réponse à l'offre ou quant au prix ou aux prix de rachat auxquels les actionnaires peuvent déposer des actions en réponse à l'offre. Les actionnaires doivent prendre leur propre décision quant aux dépôts d'actions en réponse à

l'offre et, dans ce cas, quant au nombre d'actions à déposer et au ou aux prix auxquels déposer les actions. Les administrateurs et les dirigeants de la Société ont avisé la Société qu'ils n'ont pas l'intention de déposer des actions en réponse à l'offre.

Les actionnaires devraient examiner attentivement les incidences fiscales du dépôt d'actions en réponse à l'offre. Veuillez vous reporter à la rubrique « Note d'information – Incidences fiscales ».

La note d'information ci-jointe, la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie présentent des renseignements importants; il convient de les lire attentivement et intégralement avant de prendre une décision en ce qui concerne l'offre.

2. PRIX DE RACHAT

Dans les plus brefs délais après le moment d'expiration, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, la Société fixera le prix de rachat, qui ne sera pas inférieur à 0,72 \$ par action ni supérieur à 0,82 \$ par action, et réglera le prix des actions valablement déposées en réponse à l'offre dont le dépôt n'a pas été révoqué, compte tenu du nombre d'actions déposées aux termes des dépôts aux enchères et des dépôts au prix de rachat et des prix précisés par les actionnaires déposant des actions dans le cadre d'un dépôt aux enchères. Aux fins d'établissement du prix de rachat, les actions déposées en réponse à l'offre dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat seront considérées comme ayant été déposées à 0,72 \$ par action (soit le prix de rachat minimal dans le cadre de l'offre). Le prix de rachat sera le prix le plus bas par action qui permettra à la Société de racheter le nombre maximal d'actions valablement déposées et dont le dépôt n'aura pas été révoqué en bonne et due forme dans le cadre de l'offre, et le prix de rachat global ne devra pas dépasser 15 000 000 \$. Les actionnaires sont priés de s'informer des plus récents cours des actions avant de décider de déposer leurs actions dans le cadre de l'offre et à quel(s) prix.

Si aucun dépôt aux enchères ni aucun dépôt au prix de rachat ne sont faits dans le cadre de l'offre, aucune action ne sera rachetée par la Société. Si le prix de rachat est fixé à 0,72 \$ par action (soit le prix minimum par action dans le cadre de l'offre), le nombre maximum d'actions qui peuvent être rachetées par la Société est de 20 833 333 actions. Si le prix de rachat est fixé à 0,82 \$ par action (soit le prix maximum par action dans le cadre de l'offre), le nombre maximum d'actions qui peuvent être rachetées par la Société est de 18 292 682 actions. Les actionnaires qui déposent des actions sans faire un dépôt aux enchères valide ou un dépôt au prix de rachat valide seront réputés avoir fait un dépôt au prix de rachat.

Toutes les actions rachetées par la Société dans le cadre de l'offre (y compris les actions déposées à des prix inférieurs au prix de rachat) seront rachetées au prix de rachat. La Société retournera toutes les actions qui n'auront pas été rachetées dans le cadre de l'offre (y compris les actions déposées dans le cadre d'un dépôt aux enchères à des prix supérieurs au prix de rachat, les actions qui ne sont pas rachetées en raison de la réduction proportionnelle ou de dépôts non valables ou les actions qui n'ont pas fait l'objet d'une prise de livraison parce que l'offre a été résiliée) ou dont le dépôt est dûment révoqué avant le moment d'expiration, dans les plus brefs délais après le moment d'expiration, la résiliation de l'offre ou la date de révocation du dépôt des actions, dans tous les cas sans frais pour l'actionnaire déposant. Les retenues fiscales applicables seront déduites des paiements que les actionnaires recevront, s'il y a lieu.

Chaque actionnaire qui aura déposé des actions en réponse à l'offre recevra le paiement du prix de rachat pour les actions rachetées en dollars canadiens.

3. NOMBRE D' ACTIONS ET RÉDUCTION PROPORTIONNELLE

En date du 3 juin 2019, 82 021 960 actions étaient émises et en circulation. Si le prix de rachat est fixé à 0,72 \$ par action (soit le prix de rachat minimal dans le cadre de l'offre), l'offre vise un maximum de 20 833 333 actions, ce qui représente environ 25,4 % du nombre total d'actions émises et en circulation. Si le prix de rachat est fixé à 0,82 \$ par action (soit le prix de rachat maximal dans le cadre de l'offre), l'offre vise un maximum de 18 292 682 actions, ce qui représente environ 22,3 % du nombre total d'actions émises et en circulation. L'offre n'est pas subordonnée au dépôt d'un nombre minimal d'actions en réponse à l'offre, et la Société utilisera ses liquidités disponibles pour régler intégralement le prix des actions qu'elle a offert d'acquiescer dans le cadre de l'offre.

Si le prix de rachat global des actions déposées donne un prix de rachat global supérieur à 15 000 000 \$, les actions déposées seront alors rachetées comme suit : (i) premièrement, la Société rachètera toutes les actions déposées à un prix égal ou inférieur au prix de rachat par les porteurs d'un lot irrégulier au prix de rachat; et (ii) deuxièmement, la Société rachètera les actions au prix de rachat au prorata du nombre d'actions déposées ou réputées avoir été déposées à un prix égal ou inférieur au prix de rachat par les actionnaires déposants, moins le nombre d'actions rachetées des porteurs d'un lot irrégulier. Tous les dépôts aux enchères et les dépôts au prix de rachat seront rajustés pour éviter le rachat de fractions d'action. Les retenues fiscales applicables seront déduites des paiements que les actionnaires recevront, s'il y a lieu. Veuillez vous reporter à la rubrique « Offre de rachat – Nombre d'actions et réduction proportionnelle ».

Pour les besoins de l'offre, on entend par « lots irréguliers » toutes les actions déposées en réponse à l'offre par des actionnaires qui ont déposé leurs actions en réponse à l'offre ou en leur nom qui, au moment d'expiration, sont individuellement propriétaires véritables de moins de 100 actions au total (les « **porteurs d'un lot irrégulier** »). Comme il est indiqué ci-dessus, les lots irréguliers seront acceptés aux fins de rachat avant toute réduction proportionnelle. Pour être admissible à ce traitement préférentiel, un porteur d'un lot irrégulier doit valablement déposer, dans le cadre d'un dépôt aux enchères à un prix égal ou inférieur au prix de rachat ou dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat, toutes les actions dont il est le propriétaire véritable. Les dépôts partiels ne seront pas admissibles à ce traitement préférentiel. Ce traitement préférentiel n'est pas offert aux porteurs de 100 actions ou plus, même s'ils détiennent des certificats représentant moins de 100 actions ou s'ils détiennent moins de 100 actions dans différents comptes. Le porteur d'un lot irrégulier qui souhaite déposer toutes les actions dont il est le propriétaire véritable, sans réduction proportionnelle, doit cocher la case appropriée dans la lettre d'envoi et, le cas échéant, dans l'avis de livraison garantie. Les actionnaires propriétaires de moins de 100 actions au total dont les actions sont rachetées dans le cadre de l'offre éviteront les escomptes relatifs aux lots irréguliers, qui peuvent s'appliquer à la vente de leurs actions dans le cadre d'une opération effectuée à la TSXV.

4. ANNONCE DES RÉSULTATS DE L'OFFRE

La Société annoncera publiquement les résultats de l'offre, y compris le prix de rachat, le nombre d'actions valablement déposées en réponse à l'offre et le prix de rachat global des actions qui seront rachetées aux fins d'annulation dans le cadre de l'offre, dans les meilleurs délais après le moment d'expiration.

5. PROCÉDURE DE DÉPÔT DES ACTIONS

Dépôt valable d'actions

Pour déposer des actions en réponse à l'offre, (i) le dépositaire doit recevoir avant le moment d'expiration, à l'adresse indiquée dans la lettre d'envoi, le ou les certificats et le ou les relevés SID attestant toutes les actions déposées en bonne et due forme aux fins de transfert, accompagnés d'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée (ou d'une photocopie de celle-ci signée à la main) visant ces actions (comportant, au besoin, les avals de signature, conformément à la lettre d'envoi), de même que de tout autre document requis par la lettre d'envoi, (ii) il faut suivre la procédure de livraison garantie décrite ci-après, ou (iii) les actions doivent être transférées au moyen de la procédure de transfert par inscription en compte décrite ci-après (et une confirmation de ce transfert doit parvenir au dépositaire, y compris une confirmation d'inscription en compte (définie ci-après) si l'actionnaire déposant ne remet pas de lettre d'envoi). L'expression « **confirmation d'inscription en compte** » désigne la confirmation d'un transfert par inscription en compte des actions d'un actionnaire dans le compte que tient le dépositaire auprès de la CDS.

Conformément à la directive n° 4 – *Indication du type de dépôt* de la lettre d'envoi ou à la confirmation d'inscription en compte, l'actionnaire qui désire déposer des actions en réponse à l'offre devrait préciser, à la case A intitulée « Type de dépôt » de la lettre d'envoi ou, s'il y a lieu, dans l'avis de livraison garantie : (i) s'il dépose ses actions dans le cadre d'un dépôt aux enchères ou dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat, et (ii) s'il désire déposer des actions dans le cadre d'un dépôt aux enchères, il doit en outre indiquer, à la case appropriée de la lettre d'envoi ou de la confirmation d'inscription en compte, le prix par action (en tranches de 0,02 \$ par action à l'intérieur de cette fourchette) auquel les actions sont déposées. Dans chacun des cas prévus en (i) et en (ii) respectivement, une seule case peut être cochée. Si l'actionnaire désire déposer des actions en lots distincts à des prix différents et/ou selon des types de dépôts différents pour chacun de ces lots, il doit remplir une lettre d'envoi ou une confirmation d'inscription en compte distincte (et, s'il y a lieu, un avis de livraison garantie) pour chacun des lots. Il n'est pas

possible de déposer les mêmes actions (sauf si leur dépôt a été dûment révoqué auparavant) à la fois dans le cadre d'un dépôt aux enchères et d'un dépôt au prix de rachat, ou dans le cadre d'un dépôt aux enchères à plusieurs prix. **Les actionnaires qui déposent valablement des actions sans faire un dépôt aux enchères valide ou un dépôt au prix de rachat valide seront réputés avoir fait un dépôt au prix de rachat.** De plus, le porteur d'un lot irrégulier qui dépose toutes ses actions doit cocher la case appropriée de la lettre d'envoi afin d'être admissible au traitement privilégié pour les porteurs d'un lot irrégulier, comme il est énoncé à la rubrique « Offre de rachat – Nombre d'actions et réduction proportionnelle ».

Si vos actions sont détenues par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque commerciale, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom, vous devez demander à ce courtier en valeurs mobilières, à cette banque commerciale, à cette société de fiducie ou à cet autre prête-nom de déposer vos actions pour vous. Si vos actions sont ainsi détenues, vous devriez communiquer immédiatement avec ce prête-nom afin de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir déposer ces actions dans le cadre de l'offre. En outre, il est possible que ce courtier en valeurs mobilières, cette banque commerciale, cette société de fiducie ou cet autre prête-nom ait une date limite plus hâtive, pour des motifs administratifs, pour que vous puissiez lui indiquer de déposer les actions en votre nom. Nous vous prions de communiquer avec votre courtier en valeurs mobilières, banque commerciale, société de fiducie ou autre prête-nom afin de connaître leur date limite plus hâtive.

Les adhérents à la CDS devraient communiquer avec cet établissement de dépôt au sujet du dépôt de leurs actions dans le cadre de l'offre.

Avals de signature

Aucun aval de signature n'est requis dans la lettre d'envoi (i) si la signature de l'actionnaire inscrit apposée sur la lettre d'envoi correspond en tous points au nom figurant sur le certificat attestant des actions ou le relevé SID déposé avec la lettre d'envoi et que le règlement et la remise doivent être effectués directement à cet actionnaire inscrit, ou (ii) si les actions sont déposées pour le compte d'une banque à charte canadienne de l'annexe I, d'une banque commerciale ou d'une société de fiducie aux États-Unis, d'un membre du Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP), d'un membre du Stock Exchanges Medallion Program (SEMP) ou d'un membre du Medallion Signature Program (MSP) de la New York Stock Exchange Inc. (chaque entité de ce type étant un « **établissement admissible** »). Dans tous les autres cas, les signatures apposées sur la lettre d'envoi doivent être avalisées par un établissement admissible. Veuillez vous reporter à la directive n° 1 de la lettre d'envoi.

Si un certificat ou un relevé SID attestant des actions est immatriculé au nom d'une personne qui n'est pas le signataire de la lettre d'envoi, ou si le règlement doit être fait à une personne qui n'est pas l'actionnaire inscrit, ou si le ou les certificats ou le ou les relevés SID attestant des actions qui n'ont pas été rachetées ou déposées doivent être émis à une telle personne, le certificat ou le relevé SID doit être endossé ou accompagné d'une procuration en bonne et due forme dont la signature doit, dans les deux cas, correspondre en tous points au nom de l'actionnaire inscrit figurant sur le certificat ou le relevé SID et la signature du certificat, du relevé SID ou de la procuration doit être avalisée par un établissement admissible.

Procédure de transfert par inscription en compte – La CDS

Un compte pour les actions doit être établi auprès de la CDS aux fins de l'offre. Toute institution financière membre de la CDS peut remettre les actions par inscription en compte au moyen du système de dépôt en ligne de la CDS dans le cadre duquel les transferts par inscription en compte peuvent être effectués (« **CDSX** ») en faisant en sorte que CDS transfère ces actions au compte du dépositaire conformément à la procédure applicable de la CDS concernant ce transfert. La remise d'actions au dépositaire au moyen d'un transfert par inscription en compte par l'entremise de CDSX constituera un dépôt valide dans le cadre de l'offre.

Les actionnaires peuvent accepter l'offre en suivant la procédure pour le transfert par inscription en compte établie par la CDS, à la condition que le dépositaire reçoive, par l'entremise de CDSX à l'adresse de son bureau de Toronto, en Ontario, figurant à la page couverture arrière de la présente offre de rachat et note d'information avant le moment d'expiration, une confirmation d'inscription en compte. Les actionnaires qui, par l'entremise de leurs adhérents à la CDS respectifs, utilisent CDSX pour accepter l'offre au moyen d'un transfert par inscription en compte de leurs actions à la CDS sont réputés avoir rempli et présenté une lettre d'envoi et être liés par les modalités de celle-ci,

de sorte que les instructions reçues par le dépositaire sont considérées comme constituant un dépôt valide conformément aux modalités de l'offre. **La remise de documents à la CDS ne constitue pas la remise de ceux-ci au dépositaire.**

Mode de livraison

Le choix du mode de livraison de tous les documents, y compris le ou les certificats et le ou les relevés SID attestant les actions, est au choix de l'actionnaire déposant qui en assume seul les risques. La livraison ne prend effet qu'à la réception par le dépositaire. Si la livraison est effectuée par la poste, il est recommandé de les expédier par courrier recommandé, dûment assuré, et de prévoir un délai suffisant avant le moment d'expiration pour que les documents parviennent au dépositaire au plus tard au moment d'expiration.

Procédure de livraison garantie

Si un actionnaire souhaite déposer des actions en réponse à l'offre mais n'est pas en mesure de livrer le ou les certificats ou le ou les relevés SID y afférents, si la procédure de transfert par inscription en compte décrite précédemment ne peut être effectuée, avant le moment d'expiration, ou si le délai ne lui permet pas de faire parvenir tous les documents exigés au dépositaire avant le moment d'expiration, il pourra néanmoins déposer les actions si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- a) le dépôt est fait par un établissement admissible ou par l'intermédiaire de celui-ci;
- b) le dépositaire reçoit, au plus tard au moment d'expiration, à l'adresse de son bureau de Toronto, en Ontario, figurant sur l'avis de livraison garantie, un avis de livraison garantie, conforme pour l'essentiel au modèle fourni par la Société avec la présente offre de rachat (indiquant le type de dépôt et, dans le cas d'un dépôt aux enchères, le prix auquel les actions sont déposées), y compris (au besoin) un aval de signature émis par un établissement admissible selon le modèle indiqué dans l'avis de livraison garantie, correctement rempli et dûment signé;
- c) le dépositaire reçoit, à l'adresse de son bureau à Toronto, en Ontario, figurant sur l'avis de livraison garantie, avant 17 h (heure de l'Est), au plus tard le deuxième jour de bourse à la TSXV qui suit le moment d'expiration, le ou les certificats ou le ou les relevés SID pour toutes les actions réellement déposées accompagnés d'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée (ou d'une photocopie de celle-ci signée à la main) ou d'une confirmation d'inscription en compte dans le cas d'un transfert par inscription en compte, à l'égard de ces actions, dont les signatures sont avalisées, au besoin, conformément à la lettre d'envoi, et de tous les autres documents requis par la lettre d'envoi.

L'avis de livraison garantie peut être remis en main propre, expédié par messenger ou par la poste ou transmis par courriel à l'une des adresses pour le bureau de Toronto, en Ontario, du dépositaire figurant dans l'avis de livraison garantie, et doit comprendre un aval émis par un établissement admissible, dans la forme prescrite dans l'avis de livraison garantie. Pour les actions valablement déposées aux termes de la procédure de livraison garantie, le dépositaire doit recevoir l'avis de livraison garantie avant le moment d'expiration.

Malgré toute disposition contraire des présentes, le règlement du prix des actions déposées et acceptées aux fins de règlement dans le cadre de l'offre ne sera effectué qu'à la réception par le dépositaire en temps opportun, (i) du ou des certificats ou du ou des relevés SID attestant toutes les actions dont on prévoit prendre livraison ou d'une confirmation donnée en temps utile du transfert par inscription en compte de ces actions; (ii) d'une lettre d'envoi correctement remplie et dûment signée (ou d'une photocopie de celle-ci signée à la main) relative à ces actions, dont les signatures sont avalisées, au besoin, conformément à la lettre d'envoi ou à une confirmation d'inscription en compte, ainsi que (iii) de tout autre document requis par la lettre d'envoi.

Les renseignements relatifs au dépôt fournis dans l'avis de livraison garantie par la personne qui le remplit auront, dans tous les cas, préséance sur ceux fournis dans la lettre d'envoi connexe qui est ultérieurement livrée.

Retour des actions non rachetées

Les actions non rachetées dans le cadre de l'offre (y compris les actions déposées dans le cadre d'un dépôt aux enchères à des prix supérieurs au prix de rachat, les actions qui ne sont pas rachetées en raison de la réduction proportionnelle, de dépôts non valides ou du fait que des actions n'aient pas fait l'objet d'une prise de livraison à la résiliation de l'offre), ou dont le dépôt est dûment révoqué avant le moment d'expiration, seront retournés (dans le cas du ou de certificats attestant des actions dont aucune n'est rachetée) ou remplacés par un ou de nouveaux certificats attestant le solde des actions non rachetées (dans le cas d'un ou de certificats attestant des actions qui ne sont pas rachetées en totalité), dans les plus brefs délais après le moment d'expiration ou la résiliation de l'offre ou la date de révocation du dépôt des actions sans frais pour l'actionnaire déposant. Dans le cas d'actions déposées au moyen d'un transfert par inscription en compte dans le compte du dépositaire détenu auprès de la CDS, ou par l'intermédiaire du SID maintenu par le dépositaire, les actions seront portées au crédit du compte approprié détenu par l'actionnaire déposant auprès de la CDS, sans frais pour l'actionnaire.

Décision relative à la validité ou au rejet; avis de défaut

Toute question touchant le nombre d'actions devant faire l'objet d'une prise de livraison, le prix devant être payé pour ces actions, la forme des documents et leur validité, leur admissibilité (y compris le moment de leur réception) et l'acceptation des actions déposées aux fins de règlement sera tranchée par la Société, à sa seule appréciation, et sa décision sera définitive et liera toutes les parties, sauf dans le cas d'une décision définitive contraire rendue dans le cadre d'une procédure judiciaire ultérieure devant un tribunal compétent ou ainsi qu'il est prescrit par la loi. Input Capital se réserve le droit absolu de rejeter un dépôt d'actions si elle juge, à sa seule appréciation, que ce dépôt n'est pas en bonne et due forme ou ne respecte pas les directives énoncées dans les présentes et dans la lettre d'envoi ou si le conseiller juridique de la Société est d'avis que l'acceptation du dépôt aux fins de règlement ou le règlement du prix des actions serait contraire à la loi. Input Capital se réserve également le droit absolu de renoncer à l'une ou l'autre des conditions de l'offre ou à tout vice ou toute irrégularité entachant un dépôt d'actions donné. Aucun dépôt d'actions ne sera réputé avoir été effectué valablement tant que tous les vices et toutes les irrégularités l'entachant n'auront pas été corrigés ou n'auront pas fait l'objet d'une renonciation. À moins qu'ils ne fassent l'objet d'une renonciation, les vices ou les irrégularités associés aux dépôts doivent être corrigés dans le délai fixé par la Société. La Société ne sera pas responsable de son défaut de renoncer à une condition de l'offre ou à tout vice ou toute irrégularité entachant un dépôt d'actions. **Ni la Société, ni le dépositaire, ni aucune autre personne n'auront l'obligation de donner avis d'un vice ou d'une irrégularité dans un dépôt ni n'engageront leur responsabilité s'ils n'ont pas donné un tel avis.** L'interprétation par la Société des modalités et des conditions de l'offre (y compris la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie) sera finale et exécutoire, sauf en cas d'une décision définitive contraire rendue dans le cadre d'une procédure judiciaire ultérieure tenue devant un tribunal compétent ou comme il est prescrit par la loi.

En aucun cas, des intérêts ne courront ni ne seront versés par la Société en cas de retard de paiement à une personne, y compris toute personne qui s'est prévaluée de la procédure de livraison garantie. Le montant payé à l'égard des actions déposées conformément à la procédure de livraison garantie sera le même que dans le cas des actions livrées au dépositaire au plus tard au moment d'expiration.

Formation d'une entente

Le dépôt valide d'actions conformément à l'une des procédures décrites ci-dessus constituera, entre l'actionnaire déposant et la Société, une entente exécutoire avec prise d'effet au moment d'expiration, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre.

Certificats d'actions perdus ou détruits

Si un certificat attestant des actions a été perdu ou détruit, l'actionnaire doit sans délai en informer le dépositaire au numéro de téléphone ou à l'adresse indiqués à la page couverture arrière de la présente offre de rachat et note d'information. La lettre d'envoi et les documents connexes ne peuvent être traités avant que la procédure de remplacement des certificats perdus ou détruits n'ait été suivie. On demande aux actionnaires de communiquer sans délai avec le dépositaire afin de permettre un traitement de ces documents en temps opportun.

Autres garanties

Chaque actionnaire qui accepte l'offre convient, conformément aux dispositions de la lettre d'envoi, à la demande de Input Capital, de signer les documents supplémentaires, d'effectuer les transferts ou de fournir les autres garanties qui sont nécessaires ou souhaitables pour réaliser la vente, la cession et le transfert des actions dont la Société prévoit prendre livraison. Tout pouvoir qui est conféré dans ces actes, ou qu'il a été convenu de conférer, peut être exercé au cours d'une incapacité juridique subséquente de cet actionnaire, et subsiste, dans la mesure permise en droit, malgré le décès ou l'incapacité, la faillite ou l'insolvabilité de l'actionnaire, et toutes les obligations de l'actionnaire qui sont énoncées dans ces actes lient ses héritiers, représentants personnels, successeurs et ayants droit ou ayants cause.

6. DROIT DE RÉVOCATION

Sauf indication contraire sous la présente rubrique, les dépôts d'actions en réponse à l'offre seront irrévocables. Un dépôt d'actions en réponse à l'offre peut être révoqué par l'actionnaire :

- a) à tout moment avant le moment d'expiration;
- b) à tout moment si les actions n'ont pas fait l'objet d'une prise de livraison par la Société avant que le dépositaire n'ait effectivement reçu un avis de révocation visant ces actions;
- c) à tout moment si la Société a pris livraison des actions, mais ne les a pas réglées dans les trois jours ouvrables suivant leur prise de livraison;
- d) à tout moment avant l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de la date à laquelle, selon le cas,
 - (i) un avis de changement concernant un changement à l'information contenue dans la présente offre de rachat ou dans la note d'information, en leur version modifiée à l'occasion, ou dans un avis de prolongation ou de modification, qui aurait pour effet, selon toute attente raisonnable, d'influencer la décision d'un actionnaire d'accepter ou de refuser l'offre (à l'exception d'un changement qui est indépendant de la volonté de la Société ou d'un membre du groupe de la Société), si ce changement survient avant le moment d'expiration ou après le moment d'expiration, mais avant l'expiration des droits de révocation à l'égard de l'offre;
 - (ii) un avis de modification concernant une modification des modalités de l'offre (à l'exception d'une modification qui consiste uniquement en l'augmentation de la contrepartie offerte pour les actions si le moment d'expiration n'est pas prolongé de plus de 10 jours ou d'une modification qui consiste uniquement en la renonciation à une condition de l'offre) (voir « Offre de rachat – Prolongation et modification de l'offre »),

est expédié par la poste ou par messenger ou est communiqué d'une autre façon en bonne et due forme (sauf si ce délai est écourté conformément à une ou des ordonnances rendues par les tribunaux applicables, par les autorités en valeurs mobilières ou par les bourses applicables, y compris la TSXV) et uniquement si la Société n'a pas pris livraison des actions déposées à la date de l'avis.

Pour qu'une révocation prenne effet, un avis de révocation écrit ou imprimé doit être effectivement reçu par le dépositaire avant 17 h (heure de l'Est) à la date applicable susmentionnée, au lieu où les actions en question ont été déposées. Cet avis de révocation doit (i) être signé par la personne qui a signé la lettre d'envoi accompagnant les actions dont le dépôt est révoqué, ou pour son compte, ou, dans le cas d'actions déposées par un adhérent à la CDS, il doit être signé par l'adhérent exactement comme son nom est inscrit sur la confirmation d'inscription en compte applicable ou être accompagné d'une preuve suffisante pour le dépositaire que la personne qui révoque le dépôt a remplacé le propriétaire véritable des actions, et (ii) préciser le nom de la personne qui a déposé les actions dont le dépôt est révoqué, le nom du porteur inscrit (s'il s'agit d'une autre personne que la personne qui a déposé les actions en question), ainsi que le nombre d'actions dont le dépôt est révoqué. Si le ou les certificats attestant les actions déposées en réponse à l'offre ont été remis au dépositaire ou si ce dernier les a par ailleurs identifiés, alors, avant la

libération du ou des certificats en question, l'actionnaire déposant doit communiquer le ou les numéros de série se trouvant sur le ou les certificats en question attestant les actions dont le dépôt est révoqué et la signature de l'avis de révocation doit être avalisée par un établissement admissible, sauf dans le cas des actions déposées par un établissement admissible. Si des actions ont été déposées aux termes de la procédure de transfert par inscription en compte décrite à la rubrique « Offre de rachat – Procédure de dépôt des actions », l'avis de révocation doit également préciser le nom et le numéro du compte tenu auprès de la CDS, selon le cas, au crédit duquel doivent être portées les actions dont le dépôt a été révoqué, et doit par ailleurs être conforme à la procédure de la CDS. Si un actionnaire a utilisé plus d'une lettre d'envoi ou a par ailleurs déposé plus d'un lot d'actions, cet actionnaire peut révoquer un dépôt d'actions en utilisant soit des avis de révocation distincts soit un avis de révocation combiné, pour autant que les renseignements précisés ci-dessus y soient inclus. **Un dépôt d'actions effectué en réponse à l'offre ne peut être révoqué qu'en conformité avec la procédure susmentionnée. La révocation ne prendra effet que lorsque le dépositaire aura effectivement reçu un avis de révocation écrit correctement rempli et dûment signé.**

L'actionnaire qui souhaite révoquer un dépôt d'actions en réponse à l'offre et qui détient des actions par l'entremise d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque commerciale, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom devrait immédiatement communiquer avec ce courtier en valeurs mobilières, cette banque commerciale, cette société de fiducie ou cet autre prête-nom en vue de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir révoquer le dépôt de ces actions dans le cadre de l'offre. Sachez toutefois que ces prête-noms peuvent avoir leurs propres dates limites pour la révocation du dépôt de vos actions, lesquelles diffèrent de celles qui sont énoncées dans la présente offre de rachat. Nous vous recommandons de communiquer avec eux pour connaître leur date limite.

Les adhérents à la CDS devraient communiquer avec cet établissement de dépôt au sujet de la révocation du dépôt d'actions dans le cadre de l'offre.

Toute question concernant la forme et la validité (y compris la réception dans les délais prévus) des avis de révocation sera tranchée par la Société, à sa seule appréciation, et cette décision sera définitive et exécutoire, sauf en cas de décision contraire définitive rendue dans le cadre d'une procédure judiciaire ultérieure tenue devant un tribunal compétent ou comme il est prescrit par la loi. Ni la Société, ni le dépositaire, ni aucune autre personne n'auront l'obligation de donner avis d'un vice ou d'une irrégularité dans un avis de révocation, ni n'engageront leur responsabilité s'ils n'ont pas donné un tel avis.

Toute action dont le dépôt est dûment révoqué sera par la suite réputée ne pas être déposée en réponse à l'offre. Toutefois, les actions dont le dépôt est révoqué peuvent être déposées à nouveau avant le moment d'expiration en suivant de nouveau la procédure décrite à la rubrique « Offre de rachat – Procédure de dépôt des actions ».

Si, pour quelque motif que ce soit, la Société prolonge la durée de l'offre, doit retarder le rachat des actions ou se trouve dans l'impossibilité de racheter des actions dans le cadre de l'offre, le dépositaire peut, sous réserve des droits de la Société dans le cadre de l'offre et des lois applicables, retenir pour le compte de la Société toutes les actions déposées, et le dépôt des actions ne pourra être révoqué sauf dans la mesure où les actionnaires déposants disposent de droits de révocation décrits dans les présentes.

7. CONDITIONS DE L'OFFRE

L'offre n'est pas subordonnée au dépôt d'un nombre minimal d'actions en réponse à l'offre, et la Société utilisera ses liquidités disponibles pour régler intégralement le prix des actions qu'elle a offert d'acquérir dans le cadre de l'offre. Malgré toute autre disposition de l'offre, la Société n'est pas tenue d'accepter aux fins de rachat, de racheter ou, sous réserve des règles ou règlements applicables, de régler des actions déposées, et elle peut prolonger l'offre, la modifier ou la résilier ou, sous réserve des règles et des règlements applicables, reporter l'acceptation aux fins du rachat ou du règlement du prix des actions déposées si, à un moment quelconque avant le règlement du prix des actions, l'un des événements suivants survient (ou est considéré par la Société comme étant survenu) qui, à la seule appréciation de la Société, agissant raisonnablement, dans un tel cas et peu importe les circonstances, fait en sorte qu'il est déconseillé de procéder à l'offre, d'accepter des rachats ou de faire des règlements :

- a) une action, une poursuite ou une procédure est imminente, est en instance ou a été intentée par un gouvernement ou un organisme gouvernemental ou un organisme administratif ou de réglementation dans un territoire quelconque, ou par une autre personne dans un territoire

quelconque, devant un tribunal ou un organisme gouvernemental ou un organisme administratif ou de réglementation dans un territoire quelconque (i) en vue de contester ou de tenter d'obtenir une ordonnance d'interdiction d'opérations ou de rendre illégale, de retarder ou d'interdire ou de limiter par ailleurs, de façon directe ou indirecte, la présentation de l'offre ou l'acceptation aux fins de règlement d'une partie ou de la totalité des actions par la Société ou qui, d'une autre façon directe ou indirecte, vise ou touche l'offre de quelque façon que ce soit, ou (ii) cherche à obtenir des dommages-intérêts importants ou qui, par ailleurs, à la seule appréciation de la Société, agissant raisonnablement, a ou pourrait avoir des conséquences défavorables importantes sur les activités, les produits des activités ordinaires, l'actif, le passif, la situation (financière ou autre), les biens, l'exploitation, les résultats d'exploitation ou les perspectives de la Société, ou qui a nui ou pourrait nuire de façon importante aux avantages que la Société prévoit tirer de l'offre ou a fait en sorte qu'il soit déconseillé de procéder à l'offre;

- b) une action ou une poursuite est imminente, est en instance ou a été intentée ou une approbation a été retenue ou une loi, une règle, une ordonnance ou une injonction ou un sursis, un règlement, un décret ou un jugement est proposé, demandé, adopté, mis en application, promulgué, modifié, émis, publié ou considéré comme applicable à l'égard de l'offre ou de la Société ou de l'une de ses filiales par ou devant tout tribunal, gouvernement, organisme gouvernemental ou organisme administratif ou de réglementation ou une loi, une règle ou un règlement devient exécutoire ou applicable dans un territoire quelconque qui, à la seule appréciation de la Société, agissant raisonnablement, pourrait, directement ou indirectement, entraîner l'une des conséquences décrites aux alinéas (i) ou (ii) du paragraphe a) ci-dessus ou pourrait interdire, empêcher, limiter ou retarder la réalisation de l'offre ou nuire aux avantages que la Société doit tirer de l'offre;
- c) il est survenu (i) une suspension générale de la négociation ou une restriction sur les cours des titres négociés sur une bourse ou sur un marché hors cote au Canada ou aux États-Unis, (ii) la déclaration d'un moratoire bancaire ou d'une suspension de paiements visant les banques au Canada ou aux États-Unis (obligatoire ou non), (iii) un désastre naturel, une déclaration de guerre ou une intensification de celle-ci, un conflit armé, un acte de terrorisme ou une autre calamité à l'échelle internationale ou nationale touchant, de façon directe ou indirecte, le Canada, les États-Unis ou toute autre région où la Société exerce des activités commerciales importantes, (iv) une restriction (obligatoire ou non) par un gouvernement ou un organisme gouvernemental ou un organisme administratif ou de réglementation, ou tout autre événement qui, à la seule appréciation de la Société, agissant raisonnablement, pourrait nuire au crédit consenti par les banques ou autres établissements de crédit, (v) une baisse considérable, à la seule appréciation de la Société, agissant raisonnablement, du cours des actions à la TSX depuis la fermeture des bureaux le 31 mai 2019 (y compris, sans restriction, une diminution de plus de 10 % du cours des actions à la TSXV depuis la fermeture des bureaux le 31 mai 2019), (vi) un changement important dans les taux d'intérêt à court terme et à long terme, (vii) un changement dans la conjoncture générale politique, économique, financière ou des marchés qui, à la seule appréciation de la Société, agissant raisonnablement, a ou pourrait avoir, individuellement ou ensemble, des conséquences défavorables importantes sur l'entreprise, les activités ou les perspectives de la Société, ou sur la négociation ou la valeur des actions, (viii) une baisse de plus de 10 % de l'indice composé S&P/TSX, de l'indice Dow Jones Industrial Average ou de l'indice composé S&P 500 par rapport à la fermeture des bureaux le 31 mai 2019, ou (ix) dans le cas d'une des conditions précitées qui existaient au moment du début de l'offre, son accélération ou sa détérioration;
- d) il est survenu un ou plusieurs changements (y compris toute situation pouvant donner lieu à un ou à des changements éventuels) dans (i) la conjoncture générale politique, économique, financière, industrielle ou des marchés (notamment tout marché boursier ou marché des changes ou des devises) au Canada ou aux États-Unis, (ii) dans les activités, le bénéfice, l'actif, le passif, les biens, la situation (financière ou autre), l'exploitation, les résultats d'exploitation ou les perspectives de la Société ou d'une de ses filiales qui, dans chacun des cas, à la seule appréciation de la Société, agissant raisonnablement, ont ou pourraient avoir, individuellement ou dans l'ensemble, un effet défavorable important pour la Société et ses filiales, considérées dans leur ensemble, ou (iii) dans le cas d'une des conditions précitées qui existaient au moment du début de l'offre, son accélération ou sa détérioration;

- e) une offre publique d'achat, de rachat ou d'échange à l'égard d'une partie ou de la totalité des titres de la Société ou une fusion, un arrangement, un regroupement d'entreprises ou une proposition d'acquisition, une aliénation d'actifs hors du cours normal des activités ou une autre opération semblable visant la Société ou un membre de son groupe, autre que l'offre, ou toute sollicitation de procurations, autre que par la direction, visant à contrôler ou à influencer le conseil d'administration, est proposé, annoncé ou présenté par un particulier ou par une entité;
- f) Evans & Evans, Inc. a retiré ou modifié l'avis relatif à la liquidité;
- g) la Société a conclu, à sa seule appréciation, agissant raisonnablement, que l'offre ou la prise de livraison et le règlement d'une partie ou de la totalité des actions par la Société sont illégaux ou non conformes aux lois ou aux exigences boursières applicables ou que la Société ne peut se prévaloir des dispenses nécessaires en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable, y compris les dispenses des obligations de prendre livraison des actions si l'offre est prolongée dans certaines circonstances et, si elles sont requises en vertu de cette législation, la Société n'a pas obtenu relativement à l'offre les dispenses nécessaires ni les approbations ou les renoncations des tribunaux, des autorités en valeurs mobilières ou des bourses compétentes;
- h) un changement a été apporté ou proposé à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») ou au règlement pris en application de cette loi, aux politiques administratives et aux pratiques de cotisation rendues publiques de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») ou à la jurisprudence pertinente qui, à la seule appréciation de la Société, agissant raisonnablement, est préjudiciable pour la Société ou ses filiales considérées dans leur ensemble ou pour un ou plusieurs actionnaires ou relativement à la présentation de l'offre ou à la prise de livraison et au règlement du prix des actions déposées en réponse à l'offre;
- i) un changement a été apporté ou proposé à l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, en sa version modifiée (le « **Code** »), aux règlements du Trésor qui sont pris en application de celui-ci ou aux politiques administratives rendues publiques de l'Internal Revenue Service des États-Unis ou aux lois, aux règlements et aux politiques équivalents d'un autre territoire dont un ou plusieurs actionnaires sont résidents qui, à la seule appréciation de la Société, agissant raisonnablement, est préjudiciable pour la Société ou ses filiales, considérées dans leur ensemble, ou pour un ou plusieurs actionnaires ou relativement à la présentation de l'offre ou à la prise de livraison et au règlement du prix des actions déposées en réponse à l'offre;
- j) la réalisation de l'offre obligera la Société à payer un montant d'impôt important, y compris l'impôt à payer en vertu de la partie VI.1 de la Loi de l'impôt;
- k) la réalisation de l'offre et le rachat des actions pourraient entraîner la radiation des actions de la cote de la TSXV;
- l) aucun dépôt aux enchères ni aucun dépôt au prix de rachat n'a été effectué dans le cadre de l'offre.

Les conditions ci-dessus sont stipulées à l'avantage exclusif de la Société qui est entièrement libre de les faire valoir, à sa seule appréciation, agissant raisonnablement, peu importe les circonstances (y compris toute action ou omission d'agir de sa part) qui donneraient lieu à une telle condition ou d'y renoncer à sa seule appréciation, en totalité ou en partie, en tout temps, au plus tard à l'expiration de l'offre (à l'exception de celles qui prévoient la réception d'approbations gouvernementales requises); toutefois, toute condition faisant l'objet d'une renonciation, en totalité ou en partie, le sera à l'égard de toutes les actions déposées. Le défaut par la Société, à un moment quelconque, d'exercer ses droits en vertu de l'une des conditions précitées ne sera pas réputé être une renonciation à ce droit; la renonciation à ce droit à l'égard de faits particuliers et d'autres circonstances n'est pas réputée être une renonciation à l'égard de tout autre fait et circonstance, et chacun de ces droits est réputé être un droit permanent qui peut être exercé en tout temps et à l'occasion au plus tard à l'expiration de l'offre, (à l'exception de ceux qui prévoient la réception d'approbations gouvernementales requises). Plus précisément, les conditions qui précèdent (à l'exception de celles qui prévoient la réception d'approbations gouvernementales requises) doivent être remplies ou faire l'objet d'une renonciation au plus tard à l'expiration de l'offre. Toute décision de la Société concernant les événements décrits dans la présente rubrique est définitive et lie les parties, sauf dans le cas d'une décision définitive contraire rendue dans le cadre d'une procédure judiciaire ultérieure devant un tribunal compétent ou comme le prescrit la loi.

Toute renonciation à l'égard d'une condition ou la résiliation de l'offre par la Société est réputée prendre effet à la date à laquelle l'avis de cette renonciation ou de cette résiliation par la Société est remis au dépositaire ou lui est communiqué d'une autre façon. Après avoir donné au dépositaire un avis de renonciation à une condition ou un avis de résiliation de l'offre, la Société annoncera immédiatement publiquement cette renonciation ou cette résiliation et elle remettra ou fera en sorte que soit remis, dans la mesure où la loi le prescrit, un avis de cette résiliation ou de cette renonciation à la TSXV et aux autorités en valeurs mobilières compétentes. Si l'offre est résiliée, la Société ne sera pas tenue de procéder à la prise de livraison, à l'acceptation aux fins de rachat ou au règlement du prix des actions déposées, et le dépositaire retournera aux parties les ayant déposés l'ensemble des actions déposées, des lettres d'envoi et des avis de livraison garantie ainsi que tout document connexe.

8. PROLONGATION ET MODIFICATION DE L'OFFRE

Sous réserve des lois applicables, la Société se réserve expressément le droit, à sa seule appréciation, et peu importe si l'une des conditions mentionnées dans les présentes s'est réalisée, en tout temps ou à l'occasion, de prolonger la période durant laquelle l'offre peut être acceptée ou de modifier les modalités et les conditions de l'offre en donnant au dépositaire un avis écrit faisant état de la prolongation ou de la modification et en faisant en sorte que le dépositaire fournisse à tous les actionnaires, dans les territoires où la loi le prescrit, dès que possible par la suite, un exemplaire de l'avis de la manière décrite à la rubrique « Offre de rachat – Avis ». Dans les plus brefs délais après avoir donné un avis de prolongation ou de modification au dépositaire et, dans le cas d'une prolongation, au plus tard à 9 h (heure de l'Est), le jour ouvrable suivant le plus récent moment d'expiration annoncé ou prévu, la Société annoncera publiquement la prolongation ou la modification et transmettra ou fera en sorte que soit transmis un avis de cette prolongation ou modification à la TSXV et aux autorités en valeurs mobilières canadiennes compétentes. Tout avis de prolongation ou de modification sera réputé avoir été donné et prendre effet le jour où il est remis ou communiqué d'une autre façon au dépositaire à son bureau principal à Toronto, en Ontario.

Si les modalités de l'offre sont modifiées (à l'exception d'une modification qui consiste uniquement en la renonciation à une condition de l'offre), la période pendant laquelle les actions peuvent être déposées dans le cadre de l'offre ne pourra expirer avant 10 jours (à l'exception d'une modification visant à augmenter ou à diminuer le pourcentage d'actions devant être rachetées, la contrepartie offerte dans le cadre de l'offre, auquel cas l'offre ne pourra expirer avant dix jours ouvrables) après que l'avis de modification a été donné aux actionnaires, à moins de stipulation contraire dans la loi applicable. Au cours de cette prolongation ou en cas de modification, toutes les actions déjà déposées, qui n'ont pas fait l'objet d'une prise de livraison ou dont le dépôt n'a pas été révoqué demeurent assujetties à l'offre et la Société peut les accepter aux fins de rachat conformément aux modalités de l'offre, sous réserve de la rubrique « Offre de rachat – Droit de révocation ». Une prolongation du moment d'expiration ou une modification de l'offre ne constituent pas une renonciation par la Société à ses droits énoncés à la rubrique « Offre de rachat – Conditions de l'offre ».

Si la Société modifie de manière substantielle les modalités de l'Offre ou l'information concernant l'Offre, elle prolongera la période d'acceptation de l'offre dans la mesure requise par la législation en valeurs mobilières applicable.

De plus, la Société se réserve expressément le droit, à sa seule appréciation, (i) de résilier l'offre et de ne pas prendre livraison ni régler des actions qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement si certains événements se produisent ainsi qu'il est décrit à la rubrique « Offre de rachat – Conditions de l'offre », et/ou (ii) en tout temps ou à l'occasion, de modifier l'offre à quelque égard que ce soit, y compris en augmentant ou en diminuant le prix de rachat global des actions que la Société peut racheter ou la fourchette de prix qu'elle est prête à verser dans le cadre de l'offre, sous réserve de la conformité à la législation en valeurs mobilières applicable.

Une telle prolongation, modification ou résiliation sera suivie dès qu'il sera possible d'une annonce publique ainsi que du dépôt et de l'envoi par la poste d'un avis de modification ou de prolongation, selon le cas. Sans que soit limitée la façon dont la Société peut choisir de faire une annonce publique, sauf comme le prévoient les lois applicables, la Société n'est pas tenue de publier, de diffuser ni de communiquer d'une autre façon une telle annonce publique, autrement qu'au moyen d'un communiqué diffusé par un service de diffusion de communiqués à grande diffusion.

9. PRISE DE LIVRAISON ET RÈGLEMENT DU PRIX DES ACTIONS DÉPOSÉES

Conformément aux modalités et aux dispositions de l'offre (y compris la réduction proportionnelle) et sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables et conformément à celles-ci, la Société procédera à la prise de livraison et au règlement du prix des actions valablement déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'aura pas été révoqué en bonne et due forme dans le cadre de l'offre, conformément aux modalités de celle-ci, dans les plus brefs délais après le moment d'expiration, mais quoi qu'il en soit, au plus tard 10 jours après le moment d'expiration, dans la mesure où les conditions de l'offre (comme elles peuvent avoir été modifiées) ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation au plus tard au moment d'expiration. Les actions ayant fait l'objet d'une prise de livraison seront réglées dès qu'il est possible de le faire, mais dans tous les cas au plus tard trois jours ouvrables après leur prise de livraison conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. La Société fera l'acquisition des actions devant être rachetées dans le cadre de l'offre et du droit de propriété sur celles-ci aux termes de la présente offre de rachat au moment où elle prend livraison et effectue le règlement de ces actions.

Pour les besoins de l'offre, la Société sera réputée avoir procédé à la prise de livraison d'actions déposées, et les avoir acceptées aux fins de règlement, pour un prix de rachat global maximal de 15 000 000 \$, lorsqu'elle donnera au dépositaire un avis écrit en ce sens.

La Société se réserve le droit, à sa seule appréciation, sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, de reporter la prise de livraison ou le règlement du prix des actions, ou de résilier l'offre et de ne pas procéder à la prise de livraison ou au règlement du prix des actions si l'un des événements décrits à la rubrique « Offre de rachat – Conditions de l'offre » survient au plus tard au moment d'expiration, et ce, en donnant au dépositaire un avis écrit en ce sens. La Société se réserve également le droit, à sa seule appréciation, et malgré toute autre condition de l'offre, de reporter la prise de livraison et le règlement du prix des actions afin de se conformer, en totalité ou en partie, à toute loi applicable.

En cas de réduction proportionnelle des actions déposées en réponse à l'offre, la Société établira le facteur de réduction proportionnelle et réglera les actions déposées qui auront été acceptées aux fins de règlement dans les meilleurs délais après le moment d'expiration. **Toutefois, la Société ne prévoit pas être en mesure d'annoncer les résultats définitifs de cette réduction proportionnelle avant environ trois jours ouvrables après le moment d'expiration.**

Toutes les actions non rachetées dans le cadre de l'offre (y compris les actions déposées dans le cadre d'un dépôt aux enchères à des prix supérieurs au prix de rachat et les actions qui ne sont pas rachetées en raison de la réduction proportionnelle, de dépôts non valides ou du fait que des actions n'aient pas fait l'objet d'une prise de livraison à cause de la résiliation de l'offre), ou dont le dépôt est dûment révoqué avant le moment d'expiration, seront retournées (dans le cas d'un ou de certificats attestant des actions dont aucune n'est rachetée) ou remplacées par un ou de nouveaux certificats attestant le solde des actions non rachetées (dans le cas d'un ou de certificats attestant des actions qui ne sont pas rachetées en totalité) ou, dans le cas d'actions déposées au moyen d'un transfert par inscription en compte, ou par l'intermédiaire du SDI maintenu par le dépositaire, portées au crédit du compte tenu auprès de la CDS par l'adhérent qui a remis les actions, dans les meilleurs délais après le moment d'expiration (ou la résiliation de l'offre) ou la date de révocation du dépôt des actions, dans tous les cas, sans frais pour l'actionnaire.

La Société réglera les actions qui ont fait l'objet d'une prise de livraison dans le cadre de l'offre en remettant au dépositaire des fonds suffisants (au moyen d'un virement bancaire ou de toute autre façon qui convient au dépositaire) pour que celui-ci les verse aux actionnaires déposants. En aucun cas, la Société ou le dépositaire ne versera de l'intérêt sur le prix de rachat des actions rachetées par la Société, et aucun intérêt ne courra sur ces actions, peu importe qu'il y ait ou non un retard dans le règlement.

Les actionnaires déposants ne seront pas tenus de payer de frais de courtage ni de commissions à la Société ou au dépositaire. Toutefois, ils sont invités à consulter leurs courtiers en valeurs mobilières ou autres intermédiaires afin de déterminer si des honoraires ou des commissions leur sont payables relativement à un dépôt d'actions en réponse à l'offre.

Le dépositaire agira à titre de mandataire des personnes ayant valablement déposé leurs actions en réponse à l'offre et n'ayant pas dûment révoqué leur dépôt, aux fins de réception du paiement de la Société et de remise de ce paiement à ces personnes. **La réception par le dépositaire du paiement des actions fait par la Société sera**

réputée constituer réception du paiement par les personnes déposant des actions. Le dépositaire assurera également la coordination avec la CDS relativement aux actionnaires qui ont déposé des actions au moyen d'un transfert par inscription en compte et qui font l'objet d'une prise de livraison et d'une acceptation par la Société, afin d'organiser le paiement à ces actionnaires conformément à la procédure de règlement de la CDS.

Le dépositaire effectuera le règlement à chaque actionnaire qui aura déposé des actions en réponse à l'offre en expédiant un chèque représentant le montant du règlement au comptant (dont sont déduites les retenues d'impôt applicables, le cas échéant) relatif aux actions de cet actionnaire qui ont fait l'objet d'une prise de livraison dans le cadre de l'offre. Le chèque sera libellé au nom de la personne désignée en remplissant en bonne et due forme la case appropriée dans la lettre d'envoi. À moins que l'actionnaire déposant ne donne comme instructions au dépositaire de conserver le chèque aux fins de cueillette en cochant la case appropriée dans la lettre d'envoi, le chèque sera expédié par courrier de première classe affranchi au bénéficiaire à l'adresse indiquée dans la lettre d'envoi. Si aucune adresse n'est indiquée, le chèque sera expédié à l'adresse de l'actionnaire déposant qui est indiquée dans les registres tenus à l'égard des actions. Les chèques expédiés par la poste conformément au présent paragraphe seront réputés avoir été livrés au moment de leur mise à la poste.

Chaque actionnaire qui aura déposé des actions en réponse à l'offre recevra le règlement du prix de rachat des actions rachetées en dollars canadiens.

La Société annulera immédiatement les actions déposées dont elle aura pris livraison et dont elle aura réglé le prix.

10. RÈGLEMENT EN CAS D'INTERRUPTION DU SERVICE POSTAL

Malgré les dispositions de l'offre, les chèques émis en règlement du prix des actions rachetées dans le cadre de l'offre et le ou les certificats attestant toute action devant être retournée ne seront pas mis à la poste si la Société établit que leur envoi par la poste peut être retardé. Les personnes qui ont droit aux chèques ou à un ou plusieurs certificats qui ne sont pas mis à la poste pour la raison précitée peuvent en prendre livraison au bureau du dépositaire où le ou les certificats déposés attestant les actions ont été livrés, et ce, jusqu'à ce que la Société décide que l'envoi par la poste ne sera plus retardé. Conformément à la présente offre de rachat, Input Capital fera parvenir un avis de toute décision prise aux termes de la présente rubrique de ne pas expédier de documents par la poste dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire après avoir pris une telle décision.

11. PRIVILÈGES ET DIVIDENDES

Les actions acquises dans le cadre de l'offre seront acquises par la Société libres et quittes d'hypothèques, de restrictions, de charges, de sûretés, de réclamations, de privilèges et de droits sur l'actif de quelque nature que ce soit, avec tous les droits et avantages s'y rapportant, à la condition que tout dividende ou toute distribution qui peut être versé, émis, distribué, effectué ou transféré sur les actions ou à l'égard de celles-ci aux actionnaires inscrits à la date où les actions font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement dans le cadre de l'offre ou avant cette date le soit en faveur de ces actionnaires. Chaque actionnaire inscrit à la date en cause aura le droit de recevoir ce dividende ou cette distribution, qu'il dépose ou non ces actions en réponse à l'offre.

Un dépôt d'actions fait au moyen d'un mode de livraison décrit dans les présentes constituera également une déclaration et une garantie à notre intention selon laquelle l'actionnaire déposant a tous les pouvoirs lui permettant de déposer, de vendre, de céder et de transférer les actions déposées, ainsi que les dividendes, les distributions, les paiements, les titres, les droits, les actifs ou d'autres intérêts qui peuvent être déclarés, versés, émis, distribués, effectués ou transférés sur les actions déposées ou à l'égard de celles-ci dont la date de référence tombe à la date à laquelle Input Capital prend livraison des actions déposées ou les accepte aux fins de rachat ou après cette date et selon laquelle, si les actions déposées font l'objet d'une prise de livraison et sont acceptées aux fins de rachat par Input Capital, Input Capital fera l'acquisition d'un titre de propriété valable et marchand à l'égard des titres déposés, libre et quitte de privilèges, de charges, de réclamations, de sûretés, de restrictions et de droits sur l'actif avec tous les droits et avantages qui en découlent. Un tel actionnaire déposant, sur demande du dépositaire ou de notre part, signera et remettra tous les documents supplémentaires que le dépositaire ou nous estimerons être nécessaires ou souhaitables pour réaliser la vente, la cession et le transfert des actions déposées, le tout conformément aux conditions de l'offre.

Tous les pouvoirs conférés ou qu'il est convenu de conférer par la remise de la lettre d'envoi lient les successeurs, ayants cause, héritiers, représentants personnels, exécuteurs testamentaires, liquidateurs, administrateurs et autres représentants successoraux de l'actionnaire déposant, ne sont pas touchés par le décès ou l'incapacité de celui-ci et resteront en vigueur après le décès ou l'incapacité de celui-ci.

12. AVIS

Sans que soit limité tout autre moyen légal de donner un avis, tout avis que la Société ou le dépositaire doit donner dans le cadre de l'offre sera réputé avoir été dûment donné s'il est expédié par courrier de première classe affranchi aux actionnaires inscrits, à leur adresse respective figurant dans les registres tenus à l'égard des actions et sera réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable après la date d'envoi par la poste. Ces dispositions s'appliquent malgré (i) toute omission involontaire d'aviser un ou plusieurs actionnaires, ou (ii) toute interruption du service postal après l'envoi par la poste. En cas d'interruption du service postal après l'envoi par la poste, la Société prendra des mesures raisonnables pour diffuser l'avis par un autre moyen, tel que la publication. Si les bureaux de poste ne sont pas ouverts pour le dépôt du courrier, ou s'il y a des raisons de croire qu'il y a ou qu'il pourrait y avoir une interruption dans l'ensemble ou dans une partie du service postal, tout avis que la Société ou le dépositaire peut donner ou faire donner dans le cadre de l'offre sera réputé avoir été dûment donné et avoir été reçu par les actionnaires s'il est publié une fois au moyen d'un communiqué de presse dans les quotidiens *National Post* ou *The Globe and Mail*, dans un quotidien de langue française à grand tirage de la province de Québec.

13. AUTRES MODALITÉS

- a) Aucun courtier en valeurs mobilières ni aucune autre personne n'a été autorisé à donner des renseignements ou à faire des déclarations pour le compte de la Société, du conseil d'administration, du dépositaire ou des experts nommés dans l'offre, sauf tel qu'il est indiqué dans l'offre, et si de tels renseignements sont donnés ou si de telles déclarations sont faites, on ne saurait s'y fier comme étant autorisés par la Société, le conseil d'administration, le dépositaire ou les experts nommés dans l'offre.
- b) L'offre ainsi que tous les contrats résultant de l'acceptation de l'offre sont régis par les lois de la province de la Saskatchewan et les lois fédérales du Canada qui sont applicables dans cette province.
- c) Input Capital est habilitée à trancher, à sa seule appréciation, et de manière définitive et exécutoire, toute question concernant l'interprétation de l'offre, la validité de toute acceptation de l'offre et de toute révocation d'un dépôt d'actions, sauf en cas d'une décision définitive contraire rendue dans le cadre d'une procédure judiciaire subséquente tenue devant un tribunal compétent ou comme le prescrit la loi.
- d) L'offre n'est pas faite à des actionnaires qui résident dans un territoire où la présentation ou l'acceptation de l'offre ne serait pas conforme aux lois de ce territoire, et aucun dépôt ne sera accepté de la part ou pour le compte de tels actionnaires. Toutefois, Input Capital peut, à sa seule appréciation, prendre les mesures qu'elle juge nécessaires pour présenter l'offre dans un tel territoire et aux actionnaires dans ce territoire.

Ni Input Capital ni le conseil d'administration, au moment de prendre la décision de présenter l'offre aux actionnaires, ne font de recommandation aux actionnaires quant à leur décision de déposer ou de ne pas déposer des actions. Les actionnaires sont priés de consulter leurs conseillers financiers et juridiques ainsi que leurs conseillers en placements et en fiscalité et de prendre leur propre décision quant aux dépôts d'actions dans le cadre de l'offre et, s'il y a lieu, quant au nombre d'actions à déposer en réponse à l'offre et au ou aux prix auxquels les déposer.

La note d'information ci-jointe ainsi que la présente offre de rachat forment la note d'information relative à l'offre publique de rachat exigée aux termes des lois sur les valeurs mobilières canadiennes à l'égard de l'offre. La note d'information ci-jointe contient de l'information supplémentaire concernant l'offre.

FAIT le 3 juin 2019

INPUT CAPITAL CORP.

(signé) « Doug Emsley »

Président du conseil, président et chef de la direction

NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information est fournie relativement à l'offre présentée par Input Capital dans le but de racheter un nombre de ses actions d'une valeur maximale de 15 000 000 \$ à un prix de rachat d'au moins 0,72 \$ par action et d'au plus 0,82 \$ par action. Les termes définis dans l'offre de rachat qui ne sont pas définis autrement dans les présentes ont le même sens dans la présente note d'information. Les modalités et les conditions de l'offre de rachat, de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie sont intégrées dans la présente note d'information et en font partie. Pour de plus amples détails concernant les modalités et les conditions de l'offre, se reporter à l'offre de rachat.

1. INPUT CAPITAL CORP.

La Société a été constituée le 13 février 2012 en vertu des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) sous la dénomination « WB II Acquisition Corp. ». La Société a réalisé son premier appel public à l'épargne le 24 avril 2012 et était inscrite à la cote de la TSXV à titre de société de capital de démarrage jusqu'à ce qu'elle ait réalisé son opération admissible le 19 juillet 2013 (l'« **opération admissible** »). L'opération admissible a été réalisée par voie de fusion tripartite (la « **fusion** ») de la Société, de Input Capital Corp., qui était alors une société fermée de la Saskatchewan (« **Input Private Co.** »), et de 101235315 Saskatchewan Ltd., ce qui a entraîné la prise de contrôle inversée de la Société par Input Private Co. La prise de contrôle inversée a permis de conclure l'opération admissible de la Société conformément aux règles et aux politiques en vigueur de la TSXV. Le 8 août 2013, la Société a été prorogée en vertu de la loi de la Saskatchewan intitulée *The Business Corporations Act*, et l'Information Services Corporation de la Saskatchewan a délivré un certificat de prorogation donnant effet à cette prorogation, de même qu'un certificat de fusion donnant effet à la fusion verticale simplifiée de la Société. Le siège social de Input Capital est situé au 1914 Hamilton Street, bureau 300, Regina (Saskatchewan) S4P 3N6. Le siège social et bureau de la tenue des registres de Input est situé au 1801 Hamilton Street, bureau 800, Regina (Saskatchewan) S4P 4B4.

À la connaissance des dirigeants de Input, Input est la première société qui procède à l'achat ferme de produits agricoles à l'échelle mondiale.

Input propose trois produits : (1) les contrats relatifs aux flux de trésorerie (les « **contrats relatifs aux flux de trésorerie** » ou les « **flux de trésorerie** »), (2) les contrats de soutien à la commercialisation (les « **contrats de soutien à la commercialisation** » ou le « **soutien à la commercialisation** ») et (3) les contrats de financement hypothécaire (les « **contrats de financement hypothécaire** » ou le « **financement hypothécaire** »). Les flux de trésorerie permettent d'aider les agriculteurs à maintenir leur fonds de roulement, le soutien à la commercialisation permet d'aider les agriculteurs à maximiser le prix de vente du canola et le financement hypothécaire permet de répondre aux besoins des agriculteurs en matière de financement des terres. Dans la présente circulaire, les flux de trésorerie, le soutien à la commercialisation et le financement hypothécaire sont collectivement appelés les « **contrats d'achat ferme** » ou les « **achats fermes** ».

Principaux produits

Contrats relatifs aux flux de trésorerie

Un contrat relatif aux flux de trésorerie est un contrat d'achat préalable pluriannuel liant Input et un agriculteur aux termes duquel Input s'engage à acheter un volume annuel donné de canola canadien de catégorie 1 chaque année au cours de la durée du contrat. Au moment de prendre cet engagement, Input Capital fournit un dépôt à l'agriculteur. L'agriculteur est par la suite en mesure d'ajouter ce dépôt à son fonds de roulement, ce qui lui permet d'optimiser ses pratiques d'agriculture et d'améliorer son bilan en remboursant ses dettes ou en réglant les sommes à payer.

Lorsque l'agriculteur effectue une livraison de canola à Input Capital, Input Capital verse à l'agriculteur le solde du prix d'achat convenu. Par conséquent, l'agriculteur dispose d'une garantie relativement au prix minimal du canola vendu à Input Capital, et Input Capital assume les risques liés à la fluctuation du prix du canola. Dans certaines circonstances, Input Capital et l'agriculteur se répartissent le produit tiré du canola en fonction d'un prix préétabli, ce qui donne à l'agriculteur l'occasion de tirer parti de la hausse du prix du canola conjointement avec Input Capital.

Contrats de soutien à la commercialisation

Un contrat de soutien à la commercialisation est un contrat d'achat préalable pluriannuel liant Input Capital et un agriculteur aux termes duquel Input Capital s'engage à acheter un volume annuel donné de canola canadien de catégorie 1 chaque année au cours de la durée du contrat. Au moment de prendre cet engagement, Input Capital pourrait fournir un petit dépôt à l'agriculteur. Toutefois, dans le cas de la plupart des contrats de soutien à la commercialisation aux termes desquels un dépôt est effectué, le dépôt sera minime et n'aura habituellement pas une incidence considérable sur le fonds de roulement de l'agriculteur. Le soutien à la commercialisation s'ajoute habituellement au financement hypothécaire afin d'aider l'agriculteur à peaufiner son programme de commercialisation des récoltes tout en améliorant la gestion de la logistique pour Input Capital.

Les agriculteurs bénéficient du soutien à la commercialisation afin de tirer profit du programme de commercialisation du canola de Input Capital, qui a historiquement permis de vendre le canola à des prix plus élevés que ceux obtenus individuellement par de nombreux agriculteurs. Le paiement sur la récolte versé aux agriculteurs à la livraison du canola est calculé en fonction d'un pourcentage du prix de vente final du canola de Input Capital, déduction faite des frais de transport par camion. Par conséquent, les agriculteurs et Input Capital assument conjointement les risques liés à la fluctuation du prix du canola au cours de la durée du contrat. Autre avantage dont bénéficient les agriculteurs, Input Capital prend en charge l'ensemble de la logistique et du transport par camion pour les livraisons de canola, ce qui leur évite d'avoir à en assurer la gestion de façon indépendante à l'aide de leur propre équipement.

Contrats de financement hypothécaire

Un contrat de financement hypothécaire combine un prêt hypothécaire ordinaire visant des terres agricoles et une série de contrats de livraison de grains à prix fixe. Cette combinaison permet aux agriculteurs d'effectuer les paiements d'intérêts liés au prêt hypothécaire ordinaire en fournissant du canola plutôt que des espèces. De plus, Input Capital prend en charge l'ensemble de la logistique de livraison du canola, et le récupère à la ferme pour le livrer aux acheteurs.

Le financement hypothécaire permet aux agriculteurs d'obtenir un financement pour les nouvelles acquisitions de terres ou de renouveler le financement des terres existantes tout en couvrant le prix du canola pour la durée du prêt hypothécaire. Ce type de financement hypothécaire est unique dans le secteur.

Input Capital génère des revenus et des flux de trésorerie en vendant du canola reçu aux termes de différents types de contrats d'achat ferme à des sociétés de manutention de grains et des usines de trituration du canola bien établies situées en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba ainsi que dans le Montana et le Dakota du Nord. Le canola vendu est obtenu aux termes de contrats d'achat ferme conclus par Input Capital et des agriculteurs situés en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba. Le volume de canola devant être livré conformément à un contrat d'achat ferme correspond au nombre de tonnes convenu par l'agriculteur et Input Capital et est calculé par Input Capital afin de générer un taux de rendement acceptable au cours de la durée du contrat d'achat ferme. En règle générale, Input Capital prend en charge le transport du canola à partir de l'emplacement des activités de l'agriculteur.

À la livraison du canola, la société de manutention de grains ou l'usine de trituration du canola achète le canola livré au nom de Input Capital auprès de Input Capital à un prix préétabli convenu par contrat ou selon le prix courant. Input Capital réalise un profit si le prix convenu par contrat ou le prix courant est supérieur à la contrepartie totale payée aux termes des contrats d'achat ferme aux exploitants agricoles.

Tel qu'il a été préalablement annoncé le 14 mai 2019, dans le contexte des occasions et des perturbations commerciales actuelles, le conseil d'administration a effectué un examen approfondi et complet, en consultation avec la direction et les conseillers financiers. Le conseil d'administration a conclu que les options de financement évolutif et rentable pour l'entreprise de financement hypothécaire de la Société ne sont pas disponibles selon des conditions avantageuses sur le marché à l'heure actuelle. Par conséquent, le conseil d'administration a pris la décision de reporter les activités de déploiement de capitaux supplémentaires et de prioriser la maximisation de la valeur pour les actionnaires en misant sur les comptes d'affaires existants de la Société avec nos clients agriculteurs actuels. Le conseil a donné comme directive à la direction de concentrer ses efforts sur les profits rattachés aux contrats d'achat ferme existants dans le but de maximiser la valeur comptable par action et d'assurer une remise de capital aux actionnaires.

2. CAPITAL AUTORISÉ

Le capital autorisé de Input Capital est composé d'un nombre illimité d'actions. Au 3 juin 2019, 82 021 960 actions étaient émises et en circulation.

3. BUT ET PORTÉE DE L'OFFRE

Le conseil d'administration de Input Capital estime que l'offre constitue une utilisation prudente des ressources financières de la Société étant donné son profil commercial et ses actifs, le cours actuel des actions, ses besoins en matière de liquidités et les coûts de ses emprunts. De l'avis de la direction, le cours récent des actions ne reflète pas entièrement la valeur des activités de la Société et le rachat des actions dans le cadre de l'offre représente donc un placement intéressant et un moyen efficace et équitable de procurer de la valeur à ses actionnaires.

Le conseil d'administration a pris la décision de reporter les activités de déploiement de capitaux supplémentaires et de prioriser la maximisation de la valeur pour les actionnaires en misant sur les comptes d'affaires existants de la Société avec nos clients agriculteurs actuels. Le conseil d'administration a donné comme directive à la direction de concentrer ses efforts sur les profits rattachés aux contrats d'achat ferme existants dans le but de maximiser la valeur comptable par action.

En outre, le conseil d'administration de Input Capital estime que l'offre publique de rachat par « adjudication à la hollandaise modifiée » décrite dans l'offre de rachat et dans la présente note d'information constitue un mécanisme efficace pour fournir aux actionnaires l'occasion de déposer la totalité ou une partie de leurs actions et, par ce moyen, de recevoir un rendement sur une partie ou sur la totalité de leur investissement, s'ils le choisissent ainsi. La Société estime que l'offre fournit aux actionnaires l'occasion d'obtenir une liquidité relativement à la totalité ou une partie de leurs actions sans perturbation potentielle du cours des actions. En outre, si Input Capital réalise l'offre, les actionnaires qui ne participent pas à l'offre ou qui conservent par ailleurs une participation dans la Société augmenteront automatiquement le pourcentage relatif de leur participation dans celle-ci.

L'offre fournit également aux actionnaires une façon efficace de vendre leurs actions sans devoir payer d'honoraires ou de commissions de courtage associés à des ventes effectuées sur le marché libre. Toutefois, les actionnaires qui détiennent des actions par l'entremise de courtiers en valeurs mobilières, de banques commerciales, de sociétés de fiducie ou d'autres prête-noms sont invités à consulter leurs courtiers en valeurs mobilières, banques commerciales, sociétés de fiducie et autres prête-noms afin d'établir si des coûts d'opération pourraient s'appliquer s'ils déposent leurs actions par l'entremise de ces personnes et non directement auprès du dépositaire. En outre, les porteurs de lots irréguliers qui détiennent des actions immatriculées en leur nom et qui déposent leurs actions auprès du dépositaire et dont les actions sont rachetées dans le cadre de l'offre éviteront tout escompte pour lots irréguliers applicable qui serait par ailleurs payable à la vente de leurs actions. Les actions acquises par la Société dans le cadre de l'offre seront annulées.

Au 3 juin 2019, 82 021 960 actions étaient émises et en circulation. L'offre vise un maximum d'environ 25,4 % du nombre total des actions émises et en circulation si le prix de rachat est fixé à 0,72 \$ par action (soit le prix de rachat minimal dans le cadre de l'offre) et un maximum d'environ 22,3 % du nombre total des actions émises et en circulation si le prix de rachat est fixé à 0,82 \$ par action (soit le prix de rachat maximal dans le cadre de l'offre).

Contexte de l'offre

Le conseil d'administration de Input Capital estime que l'offre constitue une utilisation prudente des ressources financières de la Société étant donné son profil commercial et ses actifs, le cours actuel des actions, et ses besoins en matière de liquidités et ses coûts d'emprunt. De l'avis de la direction, le cours récent des actions ne reflète pas entièrement la valeur des activités de la Société et le rachat des actions dans le cadre de l'offre représente donc un placement intéressant et un moyen efficient et équitable de procurer une valeur à ses actionnaires, tout en préservant la capacité de la Société à maintenir ses plateformes liées aux comptes d'affaires existants avec nos clients agriculteurs actuels. De plus, le conseil d'administration a pris la décision de reporter les activités de déploiement de capitaux supplémentaires et de prioriser la maximisation de la valeur pour les actionnaires en misant sur les comptes d'affaires existants de la Société avec nos clients agriculteurs actuels. Le conseil d'administration a donné comme directive à la direction de concentrer ses efforts sur les profits rattachés aux contrats d'achat ferme existants dans le but de maximiser la valeur comptable par action.

Pour les raisons énoncées précédemment et pour celles mentionnées ci-après, le conseil d'administration a conclu qu'il serait dans l'intérêt de la Société de réaliser une offre publique de rachat. L'offre a été approuvée par le conseil d'administration le 3 juin 2019. Pour savoir si l'offre serait dans l'intérêt de la Société, le conseil d'administration a étudié attentivement certains facteurs, dont les suivants :

- a) l'opinion selon laquelle l'offre constitue une utilisation prudente des ressources financières de la Société étant donné son profil commercial et ses actifs, le cours actuel des actions et ses besoins en matière de liquidités et coûts d'emprunt;
- b) après l'offre, la Société continuera de disposer de ressources financières et d'un fonds de roulement suffisants pour mener ses affaires et ses activités courantes;
- c) l'offre ne devrait pas empêcher la Société de saisir les occasions commerciales et stratégiques qui se présenteront à elle ou de poursuivre ses activités;
- d) l'offre donne aux actionnaires qui souhaitent disposer de liquidités l'occasion de réaliser la totalité ou une partie de leur investissement dans la Société, dans des proportions qui pourraient par ailleurs ne pas être disponibles sur le marché, le tout sans devoir verser les frais de courtage qui pourraient être payables par ailleurs s'ils vendaient leurs actions dans le cadre d'une opération à la TSXV;
- e) le dépôt d'actions dans le cadre de l'offre est facultatif et offert à tous les actionnaires et, par conséquent, chaque actionnaire a le choix d'accepter ou de refuser l'offre;
- f) les actionnaires qui souhaitent déposer leurs actions peuvent le faire en faisant un dépôt aux enchères ou un dépôt au prix de rachat;
- g) l'offre n'est pas subordonnée au dépôt d'un nombre minimal d'actions en réponse à l'offre, et la Société dispose des liquidités nécessaires pour régler intégralement le prix des actions qu'elle a offert d'acquérir dans le cadre de l'offre;
- h) les actionnaires qui choisiront de ne pas déposer leurs actions en réponse à l'offre ou qui conserveront par ailleurs une participation dans la Société verront leur participation dans la Société croître de façon proportionnelle dans la mesure où la Société rachètera des actions dans le cadre de l'offre;
- i) l'avis de Evans & Evans, Inc. concernant la fourchette des prix de rachat de l'offre ainsi que l'avis relatif à la liquidité;
- j) il existe un marché liquide pour les actions à la date des présentes et il est raisonnable de conclure que, après la réalisation de l'offre conformément à ses modalités, il y aura, pour les porteurs d'actions privilégiées qui n'auront pas déposé leurs actions en réponse à l'offre, un marché qui ne sera pas beaucoup moins liquide que le marché qui existait au moment de la présentation de l'offre.

Le résumé qui précède ne couvre pas et ne vise pas à couvrir l'ensemble des facteurs dont a tenu compte le conseil d'administration. Étant donné les divers facteurs et la quantité de renseignements examinés dans le cadre de sa décision de réaliser l'offre, le conseil d'administration a jugé qu'il n'était pas possible d'attribuer une valeur quantitative ou de tenter par ailleurs d'attribuer un ordre d'importance à chaque facteur dont il a tenu compte pour parvenir à sa conclusion, et il ne l'a pas fait.

Le conseil d'administration, après avoir dûment évalué les facteurs mentionnés précédemment, a déterminé que l'offre était dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires et a autorisé le 3 juin 2019 la présentation de l'offre, le prix de l'offre et les modèles de l'offre de rachat, de la note d'information et des documents connexes.

Malgré ce qui précède, les actionnaires devraient, avant de prendre la décision de déposer ou non des actions en réponse à l'offre, examiner attentivement les risques liés aux activités de la Société, notamment les risques décrits à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 30 septembre 2018 qui a été déposée sur SEDAR et à la rubrique « Gestion du risque » du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 30 septembre 2018 qui a été déposé sur SEDAR.

Ni Input Capital, ni le conseil d'administration, ni le dépositaire, ni les experts nommés dans les présentes ne font de recommandation aux actionnaires quant à leur décision de déposer ou de ne pas déposer des actions en réponse à l'offre. Les actionnaires sont priés d'examiner attentivement tous les renseignements de l'offre, de consulter leurs propres conseillers en valeurs et en fiscalité et de prendre leur propre décision quant au dépôt d'actions en réponse à l'offre et, s'il y a lieu, quant au nombre d'actions à déposer en réponse à l'offre et au prix ou aux prix de rachat auxquels ils souhaitent déposer les actions.

Les lois sur les valeurs mobilières canadiennes interdisent à la Société et aux membres de son groupe d'acquérir ou d'offrir d'acquérir la propriété véritable d'actions, autrement que dans le cadre de l'offre, jusqu'à au moins 20 jours ouvrables après le moment d'expiration ou la fin de l'offre, sauf, pour ce qui est des acquisitions au cours de la période suivant le moment d'expiration, dans le cadre de certaines acquisitions effectuées dans le cours normal sur un marché organisé, ou de toute autre manière permise par la loi applicable.

Par conséquent, ni Input Capital ni un courtier désigné agissant pour son compte n'a acheté ni n'achètera d'actions dans le cadre de l'OPRCNA de 2018 ou de toute autre façon depuis le moment où l'offre a été annoncée publiquement le 3 juin 2019 jusqu'à son expiration. Input Capital pourrait dans l'avenir, sous réserve des lois applicables, racheter des actions supplémentaires sur le marché libre, dans le cadre d'opérations conclues de gré à gré, au moyen d'offres publiques de rachat dans le cours normal des activités, aux termes d'autres offres publiques de rachat ou d'une autre manière. Ces rachats pourraient être faits selon les mêmes modalités ou selon des modalités plus avantageuses ou moins avantageuses pour les actionnaires que les modalités de l'offre. Tout rachat futur par la Société sera tributaire de bon nombre de facteurs, y compris le cours des actions, la situation commerciale et financière de la Société, les résultats de l'offre et la conjoncture générale de l'économie et du marché.

Sauf tel qu'il est indiqué dans les présentes, ni la Société ni, à la connaissance de la Société, aucun de ses dirigeants ou de ses administrateurs n'ont actuellement de plans ou de propositions qui se rapportent à ce qui suit ou qui entraîneraient ce qui suit : (i) une opération extraordinaire de la Société, par exemple une fusion, une restructuration, la vente ou le transfert d'une quantité importante de ses actifs ou de ceux de l'une de ses filiales; (ii) un changement important apporté à la composition de son conseil d'administration ou de sa direction actuellement en place; (iii) un changement important dans son endettement ou la structure de son capital; (iv) un autre changement important dans ses activités ou sa structure organisationnelle; (v) une modification importante de ses documents constitutifs; ou (vi) toute action semblable à un des énoncés qui précèdent.

Les actionnaires qui ne déposent pas leurs actions en réponse à l'offre, ou dont les actions ne sont pas acceptées parce que leurs dépôts ont été effectués à un prix supérieur au prix de rachat ou en raison de l'acceptation préférentielle de lots irréguliers ou d'une répartition proportionnelle, devraient prendre note que bien que les actionnaires restants voient leur participation dans la Société augmenter proportionnellement, les montants disponibles aux fins de remboursements de capital futurs aux actionnaires, le cas échéant, pourraient être inférieurs, par action, au prix de rachat dans le cadre de l'offre.

Liquidité du marché

Au 3 juin 2019, la Société comptait 82 021 960 actions émises et en circulation, dont 63 977 847 actions formaient le flottant, ces chiffres ne comprenant pas les actions dont des « personnes apparentées » à la Société sont propriétaires véritables ou sur lesquels elles exercent une emprise, non plus que les actions qui ne sont pas « librement négociables » (dans les deux cas, au sens attribué à ces termes dans le Règlement 61-101) (le « flottant »). Le nombre maximal d'actions que la Société offre de racheter dans le cadre de l'offre si le prix de rachat est fixé à 0,72 \$ par action (soit le prix de rachat minimal dans le cadre de l'offre) est de 20 833 333 actions, ce qui représente environ 25,4 % des actions en circulation. Si la Société rachète ce nombre maximal d'actions, environ 61 188 627 actions seront en circulation. En outre, si la Société rachète 20 833 333 actions dans le cadre de l'offre et qu'aucune des « personnes apparentées » à la Société ne dépose ses actions dans le cadre de l'offre, le « flottant » sera constitué d'environ 43 144 514 actions. Si le prix de rachat est fixé à 0,82 \$ par action (soit le prix

de rachat maximal dans le cadre de l'offre), le nombre maximal d'actions que la Société offre de racheter dans le cadre de l'offre est de 18 292 682 actions, ce qui représente environ 22,3 % des actions en circulation. Si la Société rachète ce nombre maximal d'actions, environ 63 729 278 actions seront en circulation. En outre, si la Société rachète 18 292 682 actions dans le cadre de l'offre et qu'aucune des « personnes apparentées » à la Société ne dépose ses actions en réponse à l'offre, le « flottant » sera constitué d'environ 45 685 165 actions.

Input Capital se prévaut de la « dispense relative au marché liquide » prévue par le *Règlement 61-101* qui la dégage de l'obligation d'obtenir une évaluation officielle applicable à l'offre. Par conséquent, les exigences en matière d'évaluation imposées par les organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada qui s'appliquent aux offres publiques de rachat en général ne s'appliquent pas dans le cadre de l'offre.

Pour se prévaloir de la « dispense relative au marché liquide », la Société a obtenu l'avis relatif à la liquidité selon lequel, compte tenu des réserves, des hypothèses et des restrictions énoncées dans cet avis et des autres questions que Evans & Evans, Inc. a jugées pertinentes et sous réserve de celles-ci, en date du 3 juin 2019, Evans & Evans, Inc. est d'avis : a) qu'il existe un marché liquide pour les actions en date du 3 juin 2019; et b) qu'il est raisonnable de conclure que, à la suite de la réalisation de l'offre conformément à ses modalités, il y aura, pour les porteurs d'actions qui n'auront pas déposé leurs actions en réponse à l'offre, un marché qui ne sera pas considérablement moins liquide que le marché qui existait en date du 3 juin 2019.

Par conséquent, la Société est dispensée, à l'égard de l'offre, des exigences en matière d'évaluation imposées par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada qui s'appliquent aux offres publiques de rachat.

Le texte intégral de l'avis relatif à la liquidité, qui énonce les hypothèses formulées, les questions prises en compte et les restrictions et les réserves relatives à l'examen entrepris dans le cadre de l'avis relatif à la liquidité, est reproduit à l'annexe A de la présente note d'information. Le résumé de l'avis relatif à la liquidité figurant dans la présente note d'information est présenté entièrement sous réserve du texte intégral de l'avis relatif à la liquidité. L'avis relatif à la liquidité n'est pas une recommandation à l'intention d'un actionnaire de déposer ou non ses actions. L'avis relatif à la liquidité est l'un des facteurs dont le conseil d'administration a tenu compte pour déterminer qu'il existe et continuera d'exister un marché liquide pour les actions. Le conseil d'administration encourage vivement les actionnaires à lire l'avis relatif à la liquidité en entier. Veuillez vous reporter à l'annexe A de la présente note d'information.

Autres questions relevant des lois sur les valeurs mobilières

Input Capital est un émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans chaque province du Canada, et les actions sont inscrites à la cote de la TSXV. Input Capital estime que le rachat d'actions dans le cadre de l'offre n'entraînera pas : (i) la perte de son statut d'émetteur assujéti dans quelque territoire du Canada que ce soit ou (ii) la radiation des actions de la cote de la TSXV.

4. DROIT DE RÉVOCATION

Le droit des actionnaires de révoquer le dépôt d'actions est décrit à la rubrique « Offre de rachat – Droit de révocation » et est intégré dans la présente note d'information et en fait partie.

5. ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels audités de Input Capital pour l'exercice terminé le 30 septembre 2018, et les états financiers consolidés condensés intermédiaires non audités de Input Capital au 31 décembre 2018 et pour le trimestre terminé à cette date ainsi qu'au 31 mars 2019 et pour le semestre terminé à cette date sont affichés sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse <http://inputcapital.com>. Les actionnaires peuvent obtenir des exemplaires des derniers états financiers sans frais sur demande auprès du vice-président directeur et chef des finances de Input Capital à l'adresse brad@inputcapital.com, ou en composant le numéro 1-844-715-7355.

6. FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION DES ACTIONS

Les actions en circulation sont inscrites à la cote de la TSXV sous le symbole « INP ». Le tableau suivant présente la fourchette des cours des actions, calculés à l'aide des cours extrêmes intrajournaliers, et le volume d'opérations sur celles-ci affichés par la TSXV, soit le marché où les actions sont négociées principalement, pour la période de six mois précédant la date des présentes.

Période	Plafond (\$)	Plancher (\$)	Volume
Décembre 2018	0,90 \$	0,73 \$	1 445 859
Janvier 2019	1,20 \$	0,82 \$	763 729
Février 2019	1,05 \$	0,88 \$	388 074
Mars 2019	1,04 \$	0,81 \$	1 167 581
Avril 2019	0,88 \$	0,70 \$	685 229
Mai 2019	0,80 \$	0,57 \$	1 207 397

(Source : TMX Datalinx)

Le 31 mai 2019, dernier jour de bourse complet ayant précédé l'annonce publique par Input Capital de son intention de présenter l'offre, le cours de clôture des actions à la TSXV s'établissait à 0,72 \$.

Les actionnaires sont priés de s'informer des cours des actions les plus récents.

7. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Sous réserve des restrictions en matière de solvabilité prévues dans la loi de la Saskatchewan intitulée *The Business Corporations Act*, il n'existe aucune restriction dans les statuts de la Société qui l'empêcherait de verser des dividendes ou des distributions sur les actions. La déclaration et le versement de dividendes sont laissés à la seule appréciation du conseil d'administration et peuvent varier selon divers facteurs et conditions. Le conseil d'administration réexamine périodiquement la politique en matière de dividendes de la Société compte tenu des bénéfices et de la situation financière de la Société et d'autres facteurs pertinents.

Depuis le 6 décembre 2016 (la date à laquelle le conseil d'administration a adopté une politique en matière de dividendes), les dividendes en espèces suivants ont été déclarés et versés aux actionnaires :

Date de clôture des registres	Montant par action
31 décembre 2016	0,01 \$
31 mars 2017	0,01 \$
30 juin 2017	0,01 \$
30 septembre 2017	0,01 \$
31 décembre 2017	0,01 \$
31 mars 2018	0,01 \$
30 juin 2018	0,01 \$
30 septembre 2018	0,01 \$
31 décembre 2018	0,01 \$
31 mars 2019	0,01 \$

8. OPÉRATIONS ANTÉRIEURES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Sauf pour ce qui est des rachats d'actions indiqués ci-après, et exclusion faite des titres achetés ou vendus par suite de l'exercice d'options d'achat d'actions d'employés, de bons de souscription et de droits de conversion, aucun titre de la Société n'a été racheté ou vendu par la Société au cours des 12 mois ayant précédé la date de l'offre.

Le 6 décembre 2017, Input Capital a lancé l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités annoncée le 14 décembre 2017 (l'« **OPRCNA de 2017** »), qui permettait à la Société de racheter, à son gré, jusqu'à la première date à survenir entre le 13 décembre 2018 ou la date de réalisation de la totalité des rachats permis aux termes de cette offre, jusqu'à un maximum de 6 578 683 actions sur le marché libre ou de toute autre façon permise. Dans le cadre de l'OPRCNA de 2017, la Société a racheté au total 1 807 900 actions au prix moyen pondéré en fonction du volume de 1,197 \$ par action.

Le 14 décembre 2018, Input Capital a lancé l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« **OPRCNA de 2018** »), qui permettait à la Société de racheter, à son gré, jusqu'à la première date à survenir entre le 17 décembre 2019 et la date de réalisation de la totalité des rachats permis aux termes de cette offre, jusqu'à un maximum de 6 500 856 actions sur le marché libre ou de toute autre façon permise. Depuis le début de l'OPRCNA de 2018, la Société a racheté 1 072 500 actions au prix moyen pondéré en fonction du volume de 0,839 \$ par action dans le cadre de l'OPRCNA de 2018.

9. PROPRIÉTÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

À la connaissance de la Société, après enquête raisonnable, le tableau suivant présente, au 3 juin 2019, le nombre de titres de la Société détenus en propriété véritable ou sur lesquels une emprise est exercée par chaque administrateur et dirigeant de la Société et, après enquête raisonnable, par chaque initié de la Société (autre que les administrateurs et les membres de la haute direction) et les personnes ayant des liens avec ceux-ci et les membres du groupe de ceux-ci, et chaque personne ayant des liens avec la Société ou chaque membre du groupe de la Société ou personne, physique ou morale, agissant de concert avec la Société dans le cadre de l'offre (collectivement, les « **personnes visées par l'information à communiquer** »), ainsi que le pourcentage des actions en circulation ainsi détenues en propriété véritable.

Nom	Lien avec Input Capital	Nombre d'unités d'actions		
		Nombre d'actions/ Pourcentage des actions en circulation	Nombre d'options/ Pourcentage des options en cours	différées/ Pourcentage des unités d'actions différées en circulation
David Brown	Administrateur	170 000 0,2 %	Néant 0,0 %	287 487 29,0 %
David Laidley	Administrateur	320 526 0,4 %	Néant 0,0 %	287 487 29,0 %
Lorne Hepworth	Administrateur	142 630 0,2 %	Néant 0,0 %	258 000 26,0 %
John Budreski	Administrateur	50 000 0,1 %	105 218 2,2 %	159 396 16,1 %
Doug Emsley	Président du conseil, président et chef de la direction	11 650 481 14,2 %	1 142 000 23,6 %	Néant 0,0 %
Brad Farquhar	Administrateur, vice-président directeur et chef des finances	3 660 000 4,5 %	1 027 800 21,3 %	Néant 0,0 %
Gord Nystuen	Vice-président, Développement des marchés	1 609 926 2,0 %	913 500 18,9 %	Néant 0,0 %

10. ACCEPTATION DE L'OFFRE

À la connaissance de la Société, après enquête raisonnable, aucune personne visée par l'information à communiquer n'a indiqué son intention actuelle de déposer ses actions en réponse à l'offre. La direction et le conseil d'administration de Input Capital ont convenu de ne pas déposer leurs actions en réponse à l'offre.

11. CONVENTIONS

À l'exception du rachat d'actions aux termes de l'OPRCNA de 2018 et des titres émis, achetés ou vendus aux termes de l'exercice d'options d'achat d'actions à l'intention des employés ou dans le cadre d'ententes de rémunération fondées sur des titres de la Société (y compris les achats effectués dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés) et comme il est par ailleurs décrit dans l'offre de rachat et dans la présente note d'information, la Société n'a pris aucun engagement en vue d'acquérir des actions. À la connaissance de la Société, après enquête raisonnable, aucune personne visée par l'information à communiquer n'est partie à une convention, à une entente ou à un engagement relatif à des titres de la Société et aucune convention ni aucun engagement n'a été conclu ou projeté entre la Société et un porteur de titres de la Société à l'égard de l'offre. Ni Input Capital ni un courtier désigné agissant pour son compte n'a acheté ni n'achètera d'actions dans le cadre de l'OPRCNA de 2018 ou de toute autre façon depuis le moment où l'offre a été annoncée publiquement le 3 juin 2019 jusqu'à son expiration.

12. AVANTAGES ATTENDUS DE L'OFFRE

Sous réserve de ce qui est décrit ou mentionné dans les présentes, aucune personne visée par l'information à communiquer ne tirera d'avantages directs ou indirects de l'acceptation ou du refus de l'offre à l'exception du prix de rachat des actions rachetées par la Société conformément aux modalités de l'offre et les avantages dont peuvent bénéficier les actionnaires qui participent ou qui ne participent pas à l'offre.

13. CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Sous réserve de ce qui est décrit ou mentionné dans les présentes, a) la Société n'a aucun projet ni aucune proposition de changement important dans ses activités, à l'exception de ce qui a été communiqué au public, b) aucun changement important ne s'est produit à l'exception de ce qui a été communiqué au public et c) la Société n'a connaissance d'aucun fait important concernant les actions ni d'aucune autre question n'ayant pas été communiquée antérieurement au public, mais qui est connue de la Société qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence sur la décision des actionnaires d'accepter ou de rejeter l'offre.

14. ÉVALUATIONS ANTÉRIEURES ET OFFRES DE BONNE FOI

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, après enquête raisonnable, aucune « évaluation antérieure » (au sens donné à ce terme dans le Règlement 61-101) relative à la Société n'a été faite dans les 24 mois précédant la date des présentes. Aucune offre antérieure de bonne foi visant les actions ou se rapportant par ailleurs à l'offre n'a été reçue par la Société au cours des 24 mois ayant précédé le 3 juin 2019 (la date à laquelle l'offre a été annoncée publiquement).

15. DISTRIBUTION ANTÉRIEURE

Le 9 juillet 2014, Input Capital a réalisé un appel public à l'épargne par voie de prise ferme visant 17 500 000 actions ordinaires au prix de 2,30 \$ chacune, pour un produit brut de 40 250 000 \$. Dans le cadre de cet appel public à l'épargne par voie de prise ferme et par suite de l'exercice de l'option de surallocation, le 18 juillet 2014, Input Capital a émis 2 625 000 actions ordinaires supplémentaires au prix de 2,30 \$ chacune, pour un produit brut supplémentaire de 6 037 500 \$.

16. INCIDENCES FISCALES

Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes

La Société a été informée par McKercher LLP que le résumé qui suit présente certaines des principales incidences fiscales fédérales canadiennes découlant de la Loi de l'impôt qui s'appliquent en règle générale, à la date des présentes, à la disposition d'actions dans le cadre de l'offre.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions de la Loi de l'impôt en vigueur à la date des présentes, sur son règlement d'application, sur toutes les propositions précises de modification de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes (les « **modifications proposées** ») et sur l'interprétation que font les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation de l'ARC rendues publiques avant la date des présentes. Le présent résumé repose sur l'hypothèse que les modifications proposées seront promulguées dans leur version actuellement proposée. Rien ne garantit que les modifications proposées seront promulguées, ou qu'elles le seront dans leur version actuelle. Par ailleurs, le présent résumé ne prend en compte ni ne prévoit aucun changement dans le droit ou dans les politiques administratives ou les pratiques de cotisation, par voie de décision ou de mesure judiciaire, gouvernementale ou législative, ni ne tient compte des incidences fiscales des provinces, des territoires ou étrangères, qui peuvent être sensiblement différentes de celles qui sont décrites dans les présentes.

Le présent résumé ne s'applique pas à l'actionnaire (i) qui est une « institution financière », (ii) qui est une « institution financière déterminée », (iii) dans lequel une participation constitue un « abri fiscal déterminé », (iv) qui a conclu ou qui conclura à l'égard des actions un « contrat dérivé à terme », ou (v) qui communique ses « résultats fiscaux canadiens » dans une autre monnaie que le dollar canadien, au sens attribué à ces termes dans la Loi de l'impôt. Le présent résumé ne s'applique pas non plus à l'actionnaire qui a acquis des actions par suite de l'exercice d'une option d'achat d'actions à l'intention des employés et qui dispose de ses actions dans le cadre de l'offre. Cet actionnaire est prié de consulter ses conseillers en fiscalité au sujet de sa situation particulière.

Le présent résumé est de nature générale uniquement et ne traite pas de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes. Le présent résumé ne constitue pas des conseils juridiques ou fiscaux à l'intention d'un actionnaire en particulier, et ne doit pas être interprété comme tel. Le présent résumé ne contient aucune déclaration quant aux incidences fiscales fédérales canadiennes pour un actionnaire en particulier. Par conséquent, les actionnaires sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité en ce qui a trait à leur situation particulière.

Pour l'application de la Loi de l'impôt, les sommes relatives à l'acquisition, à la détention ou à la disposition d'actions doivent être exprimées en dollars canadiens, y compris le prix de base rajusté et le produit de disposition. Le présent résumé suppose que les actions seront inscrites, à tout moment pertinent, à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSXV).

Résidents du Canada

La présente partie du résumé vise l'actionnaire qui, à tous moments pertinents pour l'application de la Loi de l'impôt, (i) est ou est réputé résident du Canada, (ii) n'a pas de lien de dépendance avec Input Capital et n'est pas affilié à celle-ci, (iii) n'est pas exonéré de l'impôt aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt et (iv) détient ses actions à titre d'immobilisations (un « **actionnaire résident** »). En règle générale, les actions seront considérées comme des immobilisations pour un actionnaire résident dans la mesure où l'actionnaire résident ne les détient pas dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et ne les a pas acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Un actionnaire résident dont les actions pourraient par ailleurs ne pas être admissibles en tant qu'immobilisations peut, dans certains cas, effectuer le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt afin que les actions et tous les autres « titres canadiens », au sens de la Loi de l'impôt, dont il est propriétaire dans l'année d'imposition au cours de laquelle le choix est effectué et des années d'imposition subséquentes soient réputés des immobilisations. Les actionnaires résidents sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité pour déterminer si ce choix convient, compte tenu de leur situation particulière.

L'actionnaire résident qui vend une action à Input Capital dans le cadre de l'offre ne sera pas réputé avoir reçu un dividende imposable par suite de la vente si le capital versé de cette action pour l'application de la Loi de l'impôt au moment de la vente est supérieur au montant payé par Input Capital pour cette action dans le cadre de l'offre. Les conseillers juridiques ont été informés par Input Capital que le capital versé de chaque action pour l'application de la Loi de l'impôt est actuellement supérieur au montant maximal payable pour une telle action dans le cadre de l'offre. Input Capital a également informé les conseillers juridiques qu'elle s'attend à ce que le capital versé de chaque action pour l'application de la Loi de l'impôt dépasse le montant maximal payable pour une telle action lorsque les actions seront vendues dans le cadre de l'offre. En conséquence, le présent résumé repose sur l'hypothèse selon laquelle aucun dividende ne sera réputé être reçu par un actionnaire résident à la vente d'une action à Input Capital dans le cadre de l'offre.

Le montant payé par Input Capital pour une action dont dispose un actionnaire résident dans le cadre de l'offre sera traité comme le produit de disposition de l'action. À la disposition de l'action, l'actionnaire résident réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) égal à la différence entre le produit de disposition, déduction faite des coûts de disposition raisonnables, et le prix de base rajusté de par action de cet actionnaire résident.

En règle générale, l'actionnaire résident sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition la moitié de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») qu'il réalise au cours de l'année en cause. L'actionnaire résident doit en règle générale déduire des gains en capital imposables qu'il réalise au cours d'une année d'imposition la moitié de toute perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») qu'il subit au cours de la même année, et l'excédent peut généralement être déduit des gains en capital imposables réalisés par l'actionnaire résident au cours des trois années d'imposition précédentes et de toute année d'imposition ultérieure dans la mesure et dans les circonstances précisées dans la Loi de l'impôt.

Le montant d'une perte en capital subie par l'actionnaire résident qui est une société à la disposition d'une action peut, dans la mesure et dans les circonstances précisées dans la Loi de l'impôt, être réduit du montant du dividende reçu ou réputé reçu sur les actions. Des règles analogues peuvent s'appliquer lorsque des actions sont la propriété d'une société de personnes ou d'une fiducie dont une société, une fiducie ou une société de personnes est membre ou bénéficiaire.

Un actionnaire résident qui est un particulier (autre qu'une fiducie) et qui a subi une perte en capital à la disposition d'actions dans le cadre de l'offre pourrait voir la totalité ou une partie de cette perte refusée aux termes des règles sur les « pertes suspendues » énoncées dans la Loi de l'impôt. En général, ces règles s'appliquent lorsque l'actionnaire résident, ou une personne affiliée à celui-ci, a fait l'acquisition d'actions au cours de la période débutant 30 jours avant la disposition des actions dans le cadre de l'offre et se terminant 30 jours après la disposition des actions dans le cadre de l'offre, et ces actions acquises appartiennent à cet actionnaire résident ou à une personne affiliée à celui-ci à la fin de cette période. Les actionnaires résidents qui sont des particuliers sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de l'application des règles sur les « pertes apparentes » dans leur situation particulière.

L'actionnaire résident qui est une société ou une fiducie et qui a subi une perte en capital à la disposition d'actions pourrait voir la totalité ou une partie de cette perte suspendue aux termes des règles sur les « pertes suspendues » prévues par la Loi de l'impôt. En règle générale, ces règles s'appliquent lorsqu'un actionnaire résident ou une personne affiliée à cet actionnaire a fait l'acquisition d'actions au cours de la période débutant 30 jours avant la disposition d'actions dans le cadre de l'offre et se terminant 30 jours après la disposition d'actions dans le cadre de l'offre et lorsque les actions acquises sont la propriété de l'actionnaire résident ou d'une personne affiliée à cet actionnaire à la fin de cette période. Les actionnaires résidents qui sont des sociétés sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de l'application des règles sur les « pertes suspendues » dans leur situation particulière.

L'actionnaire résident qui est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) pendant l'année pourrait être assujéti à un impôt remboursable supplémentaire établi selon son « revenu de placement total » pour l'année, lequel, selon la définition, comprend un montant à l'égard des gains en capital imposables.

L'actionnaire résident qui est un particulier ou une fiducie (sauf certaines fiducies déterminées) et qui réalise un gain en capital à la disposition d'actions dans le cadre de l'offre pourrait être assujéti à un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt.

Non-résidents du Canada

Cette partie du résumé s'applique à l'actionnaire qui, à tous moments pertinents pour l'application de la Loi de l'impôt, (i) n'est pas un résident ou un résident réputé du Canada, (ii) n'utilise pas ou ne détient pas, ni n'est réputé utiliser ou détenir, ses actions dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada, (iii) n'a pas de lien de dépendance avec Input Capital et n'est pas affilié à Input Capital, et (iv) n'est pas un assureur qui exploite une entreprise d'assurances au Canada et à l'étranger (un « **actionnaire non résident** »).

L'actionnaire non résident qui vend une action à Input Capital dans le cadre de l'offre ne sera pas réputé avoir reçu un dividende imposable par suite de la vente si le capital versé de cette action pour l'application de la Loi de l'impôt au moment de la vente est supérieur au montant payé par Input Capital dans le cadre de l'offre. Les conseillers juridiques ont été informés par Input Capital que le capital versé de chaque action pour l'application de la Loi de

l'impôt est actuellement supérieur au montant maximal payable pour une telle action dans le cadre de l'offre. Input Capital a également informé les conseillers juridiques qu'elle s'attend à ce que le capital versé de chaque action pour l'application de la Loi de l'impôt dépasse le montant maximal payable pour une telle action lorsque les actions seront vendues dans le cadre de l'offre. En conséquence, le présent résumé repose sur l'hypothèse selon laquelle aucun dividende ne sera réputé être reçu par un actionnaire non résident à la vente d'une action à Input Capital dans le cadre de l'offre.

Par conséquent, le montant payé par Input Capital à un actionnaire non résident pour des actions dans le cadre de l'offre sera traité comme le produit de disposition des actions. Un actionnaire non résident ne sera pas assujéti à l'impôt aux termes de la Loi de l'impôt à l'égard des gains en capital réalisés à la disposition d'une action dans le cadre de l'offre, à moins que les actions ne constituent des « biens canadiens imposables » pour l'actionnaire non résident pour l'application de la Loi de l'impôt et que l'actionnaire non résident n'ait pas droit à un allègement en vertu d'une convention fiscale applicable entre le Canada et son territoire de résidence.

En règle générale, les actions ne constitueront pas des « biens canadiens imposables » pour l'actionnaire non résident à quelque moment que ce soit à condition qu'elles soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la Loi de l'impôt (ce qui inclut actuellement la TSXV), à moins que, à un moment donné au cours de la période précédente de 60 mois,

1. 25 % ou plus des actions émises de toute catégorie ou série d'actions de Input Capital n'aient appartenu à l'une ou à plusieurs des personnes suivantes : (i) l'actionnaire non résident, (ii) des personnes avec lesquelles l'actionnaire non résident avait un lien de dépendance (au sens de la Loi de l'impôt), et (iii) des sociétés de personnes dans lesquelles l'actionnaire non résident ou une personne visée au point (ii) détient une participation directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs sociétés de personnes, et
2. plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions n'ait été dérivé directement ou indirectement d'un ou de plusieurs des biens suivants : des biens immeubles ou réels situés au Canada, des « avoirs miniers canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt), des « avoirs forestiers » (au sens de la Loi de l'impôt), et des options, des intérêts ou, pour l'application du droit civil, des droits sur des biens susmentionnés, que ces biens existent ou non.

Malgré ce qui précède, dans certaines circonstances prévues dans la Loi de l'impôt, les actions pourraient être réputées constituer des biens canadiens imposables. **Les actionnaires non résidents dont les actions pourraient constituer des biens canadiens imposables sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité.**

Incidences fiscales américaines

Les actionnaires doivent savoir que l'acceptation de la présente offre pourrait comporter des incidences fiscales américaines pour les actionnaires qui sont réputés être des personnes des États-Unis en vertu du code intitulé *Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis (tel qu'il peut être modifié, s'il y a lieu, par une convention fiscale), y compris les actionnaires qui résident aux États-Unis ou qui sont des citoyens des États-Unis (ou qui doivent respecter de toute autre façon les mesures d'imposition fédérales, étatiques ou locales aux États-Unis). Ces incidences fiscales américaines ne sont pas décrites dans les présentes.

LES ACTIONNAIRES QUI POURRAIENT ÊTRE VISÉS PAR LES LOIS FISCALES AMÉRICAINES DEVRAIENT CONSULTER LEURS PROPRES CONSEILLERS EN FISCALITÉ AFIN DE CONNAÎTRE LES INCIDENCES FISCALES PRÉCISES DE L'OFFRE COMPTE TENU DE LEUR SITUATION, NOTAMMENT LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION DE REVENU AUX ÉTATS-UNIS, LES RÈGLES RELATIVES AUX RETENUES D'IMPÔT DE RÉSERVE AUX ÉTATS-UNIS, L'APPLICATION ET L'INCIDENCE DES LOIS FISCALES FÉDÉRALES, ÉTATIQUES ET LOCALES DES ÉTATS-UNIS ET DES LOIS FISCALES ÉTRANGÈRES, ET L'INCIDENCE ÉVENTUELLE DE TOUTE MODIFICATION PROPOSÉE AUX LOIS FISCALES APPLICABLES.

17. QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET APPROBATIONS RÉGLEMENTAIRES

Input Capital n'a connaissance d'aucune autorisation réglementaire ni d'aucun permis important pour l'exercice des activités de la Société sur lequel l'acquisition d'actions par la Société dans le cadre de l'offre pourrait avoir des incidences défavorables ni, sous réserve de ce qui est précisé ci-après, de toute approbation ou autre mesure d'un gouvernement ou d'une autorité ou d'un organisme gouvernemental, administratif ou de réglementation d'un territoire qui serait nécessaire aux fins de l'acquisition ou de la propriété des actions par la Société dans le cadre de l'offre et qui n'a pas été obtenue au plus tard à la date des présentes. S'il se révélait qu'une telle approbation ou autre mesure est requise, la Société envisage actuellement d'obtenir cette approbation ou de prendre cette autre mesure. Input Capital n'est pas en mesure de prévoir si elle devra reporter l'acceptation aux fins de règlement du prix des actions déposées en réponse à l'offre en attendant l'issue d'une telle question.

Rien ne garantit que cette approbation ou autre mesure, si elle est nécessaire, serait obtenue ou que son obtention ne serait pas assortie de nombreuses conditions ni que le défaut d'obtenir une telle approbation ou de prendre cette autre mesure n'aurait pas de conséquences défavorables importantes sur les activités de la Société.

18. SOURCE DES FONDS

Input Capital prévoit financer tous les achats d'actions dans le cadre de l'offre, y compris l'ensemble des frais et des charges, en utilisant ses liquidités disponibles.

19. DÉPOSITAIRE

Input Capital a retenu les services de Compagnie Trust TSX pour qu'elle agisse à titre de dépositaire en vue, notamment, (i) de recevoir les certificats attestant les actions et les lettres d'envoi connexes déposées en réponse à l'offre, (ii) de recevoir les avis de livraison garantie remis conformément à la procédure de livraison garantie décrite à la rubrique « Offre de rachat – Procédure de dépôt des actions », (iii) de recevoir de la Société les sommes devant être versées pour les actions acquises par la Société dans le cadre de l'offre, en tant que mandataire des actionnaires déposants, et (iv) d'envoyer ces sommes aux actionnaires déposants, en tant que mandataire des actionnaires déposants. Le dépositaire peut communiquer avec les actionnaires par courrier, par téléphone ou par courriel et peut demander aux courtiers en valeurs mobilières ou autres prête-noms qu'ils transmettent les documents relatifs à l'offre aux propriétaires véritables. Le dépositaire n'est pas membre du groupe de la Société et il agit à titre d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société.

20. FRAIS

Les services de Evans & Evans, Inc. ont été retenus par la Société pour remettre l'avis relatif à la liquidité. Input Capital versera à Evans & Evans, Inc. une rémunération pour ses services liés à l'avis relatif à la liquidité et se verra rembourser certaines menues dépenses raisonnables.

Le dépositaire recevra pour ses services une rémunération raisonnable et habituelle. Certains dirigeants et employés de la Société peuvent lui rendre des services dans le cadre de l'offre mais ne recevront aucune rémunération supplémentaire à cet égard.

Input Capital prévoit engager des frais d'environ 100 000 \$ dans le cadre de l'offre, ce qui comprend les droits de dépôt, les frais liés à l'avis relatif à la liquidité, les frais et les honoraires juridiques et comptables, les frais de traduction, les honoraires du dépositaire, les frais d'impression et les frais d'envoi postal.

Les courtiers en valeurs mobilières, les banques commerciales, les sociétés de fiducie et les autres prête-noms se verront rembourser par la Société, sur demande, les frais raisonnables et nécessaires qu'ils ont engagés afin de transmettre des documents à leurs clients.

21. DROITS PRÉVUS PAR LA LOI

Les lois sur les valeurs mobilières établies par les autorités législatives au Canada confèrent aux porteurs de titres de la Société, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

APPROBATION ET ATTESTATION

Le 3 juin 2019

Le conseil d'administration de Input Capital Corp. a approuvé le contenu de l'offre de rachat et de la note d'information relative à l'offre publique de rachat qui y est jointe, datées du 3 juin 2019, ainsi que leur envoi, leur communication ou leur livraison aux porteurs de ses actions ordinaires. Le présent document ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

(signé) « Doug Emsley »
Président du conseil, président et
chef de la direction

(signé) « Brad Farquhar »
Vice-président directeur et
chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) « David A. Brown, Q.C. »
Membre du conseil

(signé) « David H. Laidley, FCPA, FCA »
Membre du conseil

CONSENTEMENT DE EVANS & EVANS, INC.

Au conseil d'administration de Input Capital Corp.

Nous consentons par les présentes à ce que le nom de notre société et notre avis relatif à la liquidité daté du 3 juin 2019 soient mentionnés aux rubriques « Objet et portée de l'offre » et « Frais » et à ce que le texte de notre avis daté du 3 juin 2019 soit reproduit à l'annexe A de la note d'information datée du 3 juin 2019. Notre avis relatif à la liquidité a été donné en date du 3 juin 2019 et demeure assujéti aux hypothèses, aux réserves et aux restrictions énoncées dans celui-ci. Notre consentement n'est destiné qu'au conseil d'administration de Input Capital Corp. et nous n'autorisons aucune autre personne à se fonder sur notre avis.

Le 3 juin 2019

(signé) « *Evans & Evans, Inc.* »

CONSENTEMENT DE MCKERCHER LLP

Au conseil d'administration de Input Capital Corp.

Nous consentons à ce que notre nom figure et à ce que notre avis soit mentionné à la rubrique intitulée « Incidences fiscales – Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » de la note d'information datée du 3 juin 2019.

Le 3 juin 2019

(signé) « *McKercher LLP* »

ANNEXE A – AVIS RELATIF À LA LIQUIDITÉ DE EVANS & EVANS, INC.

Le 3 juin 2019

INPUT CAPITAL CORP.

1914, Hamilton Street,
Bureau 300
Regina (Saskatchewan) S4P 3N6

À l'attention du conseil d'administration

Mesdames,
Messieurs,

Objet: avis relatif à la liquidité

1.0 Introduction

- 1.01 Evans & Evans Inc. (« Evans & Evans » ou les « auteurs de l'avis ») croit savoir que Input Capital Corp. (« Input » ou la « Société ») a l'intention d'effectuer une offre publique de rachat importante (l'« offre publique de rachat importante ») visant l'acquisition d'actions ordinaires de la Société (les « actions ») pour un total d'au plus 15 millions de dollars à un prix d'au moins 0,72 \$ par action (le « prix d'offre minimal ») et d'au plus 0,82 \$ par action (le « prix d'offre maximal »). Evans & Evans croit également savoir que les modalités et les conditions de l'offre publique de rachat importante figureront dans l'offre d'achat et la note d'information qui seront rédigées par la Société et datées du 3 juin 2019 (l'« offre d'achat ») et dans les lettres d'envoi et l'avis de livraison garantie connexes (collectivement, les « documents relatifs à l'offre »), qui seront postés aux porteurs des actions dans le cadre de l'offre publique de rachat importante. Les termes utilisés dans les présentes sans y être définis qui sont utilisés ou définis dans l'offre d'achat auront le sens qui leur est donné dans l'offre d'achat.
- 1.02 Nos services ont été retenus par la Société pour rédiger et remettre au conseil d'administration de la Société (le « conseil ») l'avis de Evans & Evans (l'« avis ») indiquant, à la date des présentes, (i) s'il existe un marché liquide pour les actions et (ii) s'il est raisonnable de conclure que, après la réalisation de l'offre publique de rachat importante, les porteurs qui n'auront pas déposé leurs actions en réponse à l'offre publique de rachat importante auront accès à un marché tout aussi liquide que celui qui existait au moment de la présentation de l'offre publique de rachat importante. Le conseil a obtenu l'avis auprès de Evans & Evans conformément au *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « Règlement 61-101 »).
-

- 1.03 Input est un émetteur assujetti dont les actions ordinaires sont inscrites aux fins de négociation à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « TSXV ») sous le symbole « INP » et sur le marché hors cote aux États-Unis sous le symbole « INPCF ».
- 1.04 Sauf indication contraire, tous les montants figurant dans les présentes sont exprimés en dollars canadiens.
- 1.05 La Société a été constituée le 13 février 2012 en vertu des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) sous la dénomination « WB II Acquisition Corp. ». La Société a réalisé son premier appel public à l'épargne le 24 avril 2012 et a été inscrite à la cote de la TSX de croissance à titre de société de capital de démarrage jusqu'à ce qu'elle ait réalisé son opération admissible le 19 juillet 2013 (l'« opération admissible »). L'opération admissible a été réalisée par voie de fusion tripartite (la « fusion ») de la Société, de Input Capital Corp., qui était alors une société fermée de la Saskatchewan (« Input Private Co. »), et de 101235315 Saskatchewan Ltd., ce qui a entraîné la prise de contrôle inversée de la Société par Input Private Co. La prise de contrôle inversée a permis de conclure l'opération admissible de la Société conformément aux règles et aux politiques de la TSXV en vigueur. Le 8 août 2013, la Société a été prorogée en vertu de la loi de la Saskatchewan intitulée *Business Corporations Act*.

Input propose trois produits : 1) des contrats relatifs aux flux de trésorerie (les « contrats relatifs aux flux de trésorerie » ou les « flux de trésorerie »), 2) des contrats de soutien à la commercialisation (les « contrats de soutien à la commercialisation » ou le « soutien à la commercialisation ») et 3) des contrats de financement hypothécaire (les « contrats de financement hypothécaire » ou le « financement hypothécaire »). Les flux de trésorerie permettent d'aider les agriculteurs à maintenir leur fonds de roulement, le soutien à la commercialisation permet d'aider les agriculteurs à maximiser le prix de vente du canola et le financement hypothécaire permet de répondre aux besoins des agriculteurs en matière de financement des terres.

2.0 Mandat de Evans & Evans, Inc.

- 2.01 Les services de Evans & Evans ont été officiellement retenus par la Société aux termes d'un contrat conclu par la Société et Evans & Evans (la « lettre de mission ») daté du 27 mai 2019 (avec prise d'effet le 28 mai 2019). Les modalités de la lettre de mission prévoient que Evans & Evans recevra une rémunération pour ses services liés à la rédaction de l'avis relatif à l'offre publique de rachat importante. De plus, Evans & Evans se verra rembourser ses menues dépenses raisonnables et sera indemnisée par la Société dans certaines circonstances. Evans & Evans consent à l'ajout de l'avis dans son intégralité et de son résumé dans l'offre de rachat qui sera postée aux porteurs d'actions et à son dépôt, si nécessaire, par la Société auprès des commissions de valeurs mobilières ou des

organismes de réglementation similaires dans chaque province du Canada et aux États-Unis.

3.0 Portée de l'examen

3.01 Dans le cadre de la rédaction de l'avis, Evans & Evans a notamment pris les mesures suivantes :

- poser des questions à la direction de Input pour comprendre le contexte de l'offre publique de rachat importante;
- examiner les activités de négociation, les volumes de négociation et les antécédents de cours des actions pour la cote consolidée canadienne du 15 avril 2015 au 31 mai 2019;
- examiner la distribution et la propriété des actions, dans la mesure où l'information a été rendue publique ou nous a été fournie par la Société;
- examiner le nombre d'actions émises et en circulation;
- examiner le nombre d'actions visées par la proposition de rachat dans le cadre de l'offre publique de rachat relativement (i) au nombre total d'actions émises et en circulation, déduction faite (ii) du nombre d'actions détenues en propriété par les personnes apparentées de la Société et des actions ou des blocs d'actions dont nous avons connaissance, qui pourraient être réputées non librement négociables;
- examiner la notice annuelle de 2018 de la Société et le rapport de gestion pour le trimestre terminé le 31 mars 2019;
- examiner la définition de « marché liquide », tel qu'il est indiqué dans le Règlement 61-101, et certains autres paramètres figurant dans le Règlement 61-101;
- examiner les valeurs des opérations sur les titres et les données pour les sociétés de redevances et les sociétés d'exploitation;
- examiner certaines offres publiques de rachat antérieures jugées pertinentes;
- examiner les autres renseignements, notamment les renseignements relatifs à l'entreprise, au secteur et aux marchés financiers, ainsi que les enquêtes et les analyses, si Evans & Evans l'a jugé nécessaire ou souhaitable dans les circonstances.

4.0 Hypothèses et conditions

- 4.01 Nous avons présumé de l'exhaustivité, de l'exactitude et de la présentation fidèle de toute l'information financière et des autres renseignements, des autres données, des autres conseils, des autres avis et des autres déclarations, et de tout autre document que nous avons obtenu auprès de sources publiques ou qui nous a été fourni par la Société ou pour son compte ou que nous avons obtenu de toute autre façon dans le cadre de notre mandat (l'« information »), et nous nous y sommes fiés. Il ne nous a pas été demandé de vérifier de façon indépendante l'exhaustivité, l'exactitude ou la présentation fidèle de l'information, nous n'avons pas tenté de le faire et nous nous sommes dégagés de l'obligation de le faire.
- 4.02 Dans le cadre de la rédaction de l'avis, nous avons présumé que les documents relatifs à l'offre définitifs ne différeraient pas de façon importante de la version préliminaire que nous avons examinée et que l'offre publique de rachat importante serait réalisée conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre de rachat sans que ses modalités et ses conditions soient modifiées ni qu'elles fassent l'objet d'une renonciation. Nous avons également présumé qu'il n'y aurait pas de changement important relativement à la détention des actions, sauf dans le cadre de l'offre publique de rachat importante.
- 4.03 L'avis est fourni en fonction de l'état des marchés des valeurs mobilières, de la conjoncture économique, financière et commerciale générale à la date des présentes et de la situation et des perspectives financières ou autres de la Société, tels qu'ils sont reflétés dans l'information et tels qu'ils ont été présentés à Evans & Evans dans le cadre de discussions avec la direction de la Société et ses représentants. Dans le cadre de ses analyses et de la préparation de l'avis, Evans & Evans a formulé de nombreux jugements et hypothèses, notamment en ce qui a trait au rendement du secteur, à la conjoncture commerciale, boursière et économique générale, à la situation financière et à d'autres questions, dont bon nombre sont indépendantes de notre volonté et de la volonté des parties qui participent à l'offre publique de rachat importante.
- 4.04 L'avis est remis au conseil d'administration à son usage exclusif pour lui permettre d'établir la possibilité d'obtenir une dispense de l'obligation d'évaluation officielle imposée par le Règlement 61-101 (conformément au paragraphe 3.4 b)) dans le cadre de l'offre publique de rachat importante, et il ne peut être utilisé à d'autres fins ni par une autre personne sans notre consentement écrit préalable. L'avis ne constitue pas une recommandation quant à savoir si un porteur devrait déposer ses actions en réponse à l'offre publique de rachat importante. Sauf aux fins d'inclusion de l'avis dans son intégralité et de son résumé (dans un format que nous jugerons acceptable) dans la note d'information, l'avis ne peut être reproduit, diffusé, cité ou mentionné (en totalité ou en partie) sans notre consentement écrit préalable.

- 4.05 Il ne nous a pas été demandé de réaliser et nous n'avons pas réalisé d'évaluation officielle des titres ou des actifs de la Société, ou de l'un ou l'autre des membres de son groupe, et l'avis ne doit pas être interprété en ce sens. L'avis ne constitue pas un avis sur la valeur des titres de la Société ni sur le cours des titres de la Société à tout moment, et il ne doit pas être interprété en ce sens. Evans & Evans n'a pas été engagée pour examiner les aspects juridiques, fiscaux ou réglementaires de l'offre de rachat, et l'avis ne porte pas sur de telles questions. Nous nous sommes fiés, sans en effectuer de vérification indépendante, sur l'évaluation faite par la Société et ses conseillers juridiques et fiscaux portant sur ces questions.
- 4.06 Evans & Evans estime que ses analyses doivent être considérées dans leur ensemble et que le fait de ne retenir que des parties des analyses ou des facteurs qu'elle a examinés sans tenir compte de l'ensemble des facteurs et des analyses collectivement pourrait donner un portrait trompeur du processus sous-jacent à l'avis. La rédaction d'un avis est une démarche complexe qui ne se prête pas nécessairement à une analyse partielle ou à une description sommaire. Le fait de tenter de résumer ce processus pourrait mettre l'accent, à tort, sur un facteur ou une analyse en particulier.
- 4.07 L'avis est fourni à la date des présentes, et Evans & Evans se dégage de toute obligation d'aviser quelque personne que ce soit d'un changement relatif à un fait ou à une question ayant une incidence sur l'avis qui pourrait être porté à son attention après la date des présentes. Sans limiter la portée de ce qui précède, si nous apprenons que des renseignements sur lesquels nous nous sommes fiés pour la rédaction de l'avis sont inexacts, incomplets ou trompeurs à tout égard important, ou si nous apprenons l'existence d'un changement important relatif à un fait ou à une question ayant une incidence sur l'avis, Evans & Evans se réserve le droit de modifier ou de retirer l'avis.
- 4.08 Pour les besoins du présent avis, le terme « marché liquide » a le sens qui lui est donné dans le Règlement 61-101.

5.0 Analyse relative à la liquidité

- 5.01 Evans & Evans a passé en revue la définition d'un marché liquide qui figure dans le Règlement 61-101 et a réalisé l'analyse suivante. Les critères pour l'établissement d'un marché liquide, au sens donné à ce terme dans le Règlement 61-10, sont indiqués en italique aux points suivants.
- 5.02 *Il existe un marché organisé pour la catégorie de titres.*

Les actions de la Société sont inscrites aux fins de négociation à la cote de la TSXV et sur le marché hors cote aux États-Unis.

- 5.03 *Pendant la période de 12 mois précédant la date où il a été convenu de procéder à l'opération, dans le cas d'un regroupement d'entreprises, ou la date de l'annonce publique de l'opération, dans le cas d'une offre publique d'achat faite par un initié ou d'une offre publique de rachat, le nombre de titres en circulation de la catégorie était, en tout temps, au moins égal à 5 000 000, à l'exclusion des titres dont des personnes apparentées avaient la propriété véritable ou sur lesquels elles exerçaient une emprise et des titres qui n'étaient pas librement négociables.*

Tel que l'illustre le tableau ci-dessous, le capital-actions de la Société dépasse de façon importante 5,0 millions de dollars.

Tableau 1.0

Date	Actions en circulation	Actions détenues par la direction	Actions librement négociables
30 sept. 17	82 672 758	16 372 157	66 300 601
30 sept. 18	83 250 960	16 372 157	66 878 803
31 mars 19	82 154 460	16 372 157	65 782 303
31 mai 19	82 154 460	16 372 157	65 782 303

Le nombre d'actions en circulation par suite de la réalisation de l'offre publique de rachat importante demeurera nettement supérieur au nombre exigé par le Règlement.

Tableau 2.0

Offre publique de rachat importante d'un montant de 15 000 000 \$	Actions rachetées	Actions détenues par la direction	Nombre d'actions en circulation qui en découle	Actions librement négociables
Prix d'offre minimal	20 833 333	16 372 157	61 321 127	44 948 970
Prix d'offre maximal	18 292 683	16 372 157	63 861 777	47 489 620

- 5.04 *Pendant la période de 12 mois précédant la date où il a été convenu de procéder à l'opération, dans le cas d'un regroupement d'entreprises, ou la date de l'annonce publique de l'opération, dans le cas d'une offre publique d'achat faite par un initié ou d'une offre publique de rachat, le volume global d'opérations sur les titres de la catégorie sur le marché organisé sur lequel la catégorie était principalement négociée était au moins égal à 1 000 000 de titres.*

Tel que l'illustre le tableau ci-dessous, le nombre d'actions négociées au cours de la période de douze mois précédant la date de l'avis a été nettement supérieur à 1,0 million d'actions. En outre, si les volumes de négociation des titres demeurent les mêmes après la réalisation de l'offre publique de rachat importante, le nombre d'actions négociées demeurera nettement supérieur au nombre exigé

par le Règlement. Après la réalisation de l'offre publique de rachat importante, les volumes de négociation des titres devraient diminuer de façon importante avant qu'un marché liquide cesse d'exister pour les actions.

Tableau 3.0

Exercice terminé le 31 mai 2019

Nombre d'actions négociées	19 922 791	a
Pourcentage des actions en circulation	24,3 %	b
Actions en circulation après l'offre publique de rachat importante (prix d'offre minimal)	61 321 127	c
Volume présumé d'actions négociées au cours de la période de 12 mois qui suivra la réalisation de l'offre publique de rachat importante	14 870 623	d = b*c
Actions en circulation après l'offre publique de rachat importante (prix d'offre maximal)	63 861 777	e
Volume de négociation présumé des actions au cours de la période de 12 mois qui suivra la réalisation de l'offre publique de rachat importante	15 486 741	f = b*f

- 5.05 *Pendant la période de 12 mois précédant la date où il a été convenu de procéder à l'opération, dans le cas d'un regroupement d'entreprises, ou la date de l'annonce publique de l'opération, dans le cas d'une offre publique d'achat faite par un initié ou d'une offre publique de rachat, au moins 1 000 opérations sur les titres de la catégorie ont eu lieu sur le marché organisé sur lequel la catégorie était principalement négociée.*

Pendant la période de 12 mois précédant la date de l'avis, 11 150 opérations sur les titres ont eu lieu, soit un nombre nettement supérieur au nombre exigé par le Règlement. Les volumes des opérations sur les titres devraient diminuer selon un facteur de plus de 10 pour qu'un marché liquide cesse d'exister par suite de la réalisation de l'offre publique de rachat importante.

- 5.06 *Pendant la période de 12 mois précédant la date où il a été convenu de procéder à l'opération, dans le cas d'un regroupement d'entreprises, ou la date de l'annonce publique de l'opération, dans le cas d'une offre publique d'achat faite par un initié ou d'une offre publique de rachat, la valeur globale des opérations sur les titres de la catégorie sur le marché organisé sur lequel la catégorie était principalement négociée était au moins égale à 15 000 000 \$.*

Tel que l'illustre le tableau 4.0a) ci-dessous, la valeur en dollars des opérations sur les titres au cours de la période de douze mois précédant la date de l'avis a été de 18,91 millions de dollars, soit environ 26 % de plus que le nombre exigé par le Règlement.

Tableau 4.0 a)

Exercice terminé le 31 mai 2019

Nombre d'actions négociées	19 922 791	a
Nombre d'opérations de négociation	11 150	b
Jours de négociation	251	c
Moyenne des actions négociées par jour	79 374	d
Pourcentage des actions en circulation	0,097 %	e

Valeur des opérations de négociation en dollars	18 911 054 \$	f
--	----------------------	----------

Valeur en dollars / Opérations de négociation	1 696 \$	g = f/b
---	----------	---------

Evans & Evans a évalué si le volume de négociation était susceptible d'être supérieur à 15,0 millions de dollars après la réalisation de l'offre publique de rachat importante. Cette évaluation figure dans les tableaux 4.0 b) et c) ci-dessous. Dans le cadre de l'évaluation de la liquidité après la réalisation de l'offre publique de rachat importante, Evans & Evans a présumé que les volumes de négociation donnés sous forme de pourcentage des actions en circulation ne changeraient pas. Evans & Evans a calculé le nombre d'actions qui sont susceptibles d'être négociées au cours des 12 mois qui suivront la réalisation de l'offre publique de rachat importante. Ensuite, Evans & Evans a calculé le cours de négociation moyen minimal pour les actions qui serait nécessaire pour que l'exigence relative à un marché liquide soit respectée pour les actions. Enfin, Evans & Evans a comparé le cours de négociation moyen minimal pour les actions dans l'hypothèse où aucun changement dans la capitalisation boursière ne surviendrait (soit au prix d'offre minimal, soit au prix d'offre maximal) après la réalisation de l'offre publique de rachat importante.

En ce qui a trait au prix d'offre maximal, Evans & Evans a déterminé que la hausse du cours des actions devrait être inférieure à la valeur implicite du nouveau nombre d'actions en circulation multiplié par le prix d'offre maximal. En ce qui a trait au prix d'offre minimal, le cours des actions devrait augmenter de moins de 4,5 % pour que la norme continue d'être respectée.

Tableau 4.0 b)**Période de 12 mois postérieure à la réalisation de l'offre publique de rachat importante - Prix d'offre minimal**

Actions en circulation	61 321 127	$h = \text{tableau 3}$
Actions négociées	14 870 623	$i = h * c * e$
Exigence prévue par le Règlement	15 000 000 \$	j
Cours par action requis	1,01 \$	$k = j/i$
Capitalisation boursière au prix d'offre minimal	59 151 211 \$	l
Cours implicite par action après l'offre publique de rachat importante	0,96 \$	$m = l/h$

Tableau 4.0 c)**Période de 12 mois postérieure à la réalisation de l'offre publique de rachat importante - Prix d'offre maximal**

Actions en circulation	63 861 777	n
Actions négociées	15 486 741	$o = n * c * e$
Exigence prévue par le Règlement	15 000 000 \$	j
Cours par action requis	0,97 \$	$p = j/o$
Capitalisation boursière au prix d'offre minimal	67 366 657 \$	q
Cours implicite par action après l'offre publique de rachat importante	1,05 \$	$r = q/n$

5.07 La valeur au cours du marché des titres de la catégorie sur le marché organisé sur lequel la catégorie était principalement négociée, déterminée conformément au paragraphe 2, était au moins égale à 75 000 000 \$ pour le mois civil précédant le mois civil suivant, selon le cas : A) celui où il a été convenu de procéder à l'opération, dans le cas d'un regroupement d'entreprises, ou B) celui où l'opération a été annoncée publiquement, dans le cas d'une offre publique d'achat faite par un initié ou d'une offre publique de rachat.

Pour le mois civil ayant précédé la date de l'avis, la capitalisation boursière s'établissait à environ 60 millions de dollars.

6.0 Conclusions

- 6.01 En fonction et sous réserve du texte qui précède, Evans & Evans est d'avis qu'à la date des présentes (i) il existe un marché liquide pour la négociation des actions et (ii) il est raisonnable de conclure que, après la réalisation de l'offre publique de rachat importante, les porteurs qui n'auront pas déposé leurs actions en réponse à l'offre publique de rachat importante auront accès à un marché tout aussi liquide

que celui qui existait au moment de la présentation de l'offre publique de rachat importante.

Bien que Input ne respecte pas le critère de capitalisation boursière pour un marché liquide dans les 30 jours qui précèdent l'avis, Evans & Evans estime que le nombre d'opérations de négociation, la valeur des opérations de négociation et le nombre d'actions négociées constituent des facteurs plus importants que la capitalisation boursière globale pour évaluer le caractère liquide d'un titre.

7.0 Compétences et titres

- 7.01 La rédaction de l'avis ainsi que les travaux sur le terrain et les recherches liées à la vérification diligente connexes ont été réalisés par M^{me} Jennifer Lucas et certains employés qualifiés de Evans & Evans. Ces documents ont ensuite été passés en revue par M. Michael A. Evans.

M. Michael A. Evans, MBA, analyste financier agréé, EEE, ASA, directeur, a fondé Evans & Evans, Inc. en 1988. Au cours des 32 dernières années, il s'est beaucoup investi dans le domaine des services financiers et des services consultatifs de gestion à Vancouver, où il a été vice-président de deux entreprises, The Genesis Group (1986-1989) et Western Venture Development Corporation (1989-1990). Au cours de cette période, il a participé à l'établissement de plus de 2 500 rapports techniques et rapports d'évaluation, plans d'affaires, évaluations d'entreprise et études de faisabilité aux fins de soumissions auprès de diverses bourses et de diverses commissions de valeurs mobilières au Canada, de même qu'à des fins privées. Auparavant, il a travaillé pendant trois ans dans le secteur de l'informatique dans l'Ouest canadien auprès de Wang Canada Limited (de 1983 à 1986), dans le secteur de la commercialisation et des ventes.

M. Michael A. Evans est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de la Simon Fraser University, en Colombie-Britannique (1981); d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Portland, en Oregon (1983) où il a obtenu son diplôme avec distinction; il porte le titre d'analyste financier agréé (CFA), le titre d'expert en évaluation d'entreprises (EEE) et de Accredited Senior Appraiser. M. Evans est membre du CFA Institute, de l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises (l'« Institut CBV ») et de l'American Society of Appraisers (la « ASA »).

M^{me} Jennifer Lucas, MBA, EEE, ASA, associée directrice, s'est jointe à Evans & Evans en 1997. M^{me} Lucas compte plusieurs années d'expérience pertinente comme analyste dans les secteurs public et privé en Colombie-Britannique et en Saskatchewan. Par le passé, elle a travaillé au sein du Bureau du surintendant des institutions financières de la Colombie-Britannique à titre d'analyste financière. M^{me} Lucas a également acquis de l'expérience dans les secteurs de la sécurité personnelle et des télécommunications. Depuis qu'elle s'est jointe à Evans & Evans, M^{me} Lucas a participé à la rédaction et à l'examen de

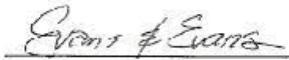
plus de 1 500 rapports d'évaluation et de vérification diligente pour des opérations ouvertes et des opérations fermées.

M^{me} Lucas est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en commerce de la University of Saskatchewan (1993) et d'une maîtrise en administration des affaires de la University of British Columbia (1995). M^{me} Lucas porte également les titres d'experte en évaluation d'entreprises et de Accredited Senior Appraiser. Elle est membre de l'Institut CBV et de la ASA.

7.02 Les auteurs de l'avis ne détiennent aucun intérêt actuel ni éventuel dans Input et n'ont aucun intérêt personnel à l'égard des parties en cause. Evans & Evans, conseiller financier indépendant, a touché des honoraires fixes pour la rédaction de l'avis et ces honoraires sont indépendants des conclusions qui sont exprimées dans les présentes.

7.03 Ni Evans & Evans ni aucun membre de son groupe n'est un initié de Input ou des membres du même groupe qu'elle ou de personnes qui ont un lien avec elle (au sens donné à ces termes dans les lois sur les valeurs mobilières applicables) ou des personnes qui ont des liens avec eux ou des membres du même groupe qu'eux. Il n'y a aucune entente ni convention conclue entre Evans & Evans ou les membres de son groupe et l'une ou l'autre des personnes susmentionnées portant sur des conseils financiers ou des services financiers futurs.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



EVANS & EVANS, INC.

La lettre d'envoi, le ou les certificats d'actions et tout autre document requis doivent être envoyés ou remis par chaque actionnaire déposant ou par son courtier en valeurs mobilières, sa banque commerciale, sa société de fiducie ou tout autre prête-nom au dépositaire à l'une des adresses figurant ci-après.

Bureaux du dépositaire, Compagnie Trust TSX

En mains propres, par courrier, par courrier recommandé ou par messenger

À L'ATTENTION DE CORPORATE ACTIONS
100, Adelaide Street West, bureau 301
Toronto (Ontario)
M5H 4H1

Demandes de renseignements

Numéro sans frais de l'Amérique du Nord : 1-866-600-5869
Téléphone : 416-342-1091
Télécopieur : 416-361-0470
Courriel : TMXEInvestorServices@tmx.com

**LA REMISE DE LA LETTRE D'ENVOI À UNE AUTRE ADRESSE QUE CELLE QUI EST INDIQUÉE
CI-DESSUS NE CONSTITUERA PAS UNE REMISE VALABLE AU DÉPOSITAIRE.**

Les questions ou les demandes d'aide doivent être adressées au dépositaire, aux adresses et aux numéros de téléphone susmentionnés. Les actionnaires peuvent également communiquer avec un conseiller en placement, un courtier en valeurs, une banque commerciale, une société de fiducie ou avec tout autre prête-nom pour obtenir de l'aide relativement à l'offre. D'autres exemplaires de l'offre de rachat, de la note d'information, de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie peuvent être obtenus auprès du dépositaire. Les photocopies signées à la main de la lettre d'envoi seront acceptées.